

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU VENDREDI 28 JUIN 2013**

L'an deux mille treize, le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Conseiller Général des Yvelines.

ETAIENT PRESENTS

M. Olivier LEBRUN – Mme Pauline BILLAUDEL – Mme BERTHOD - Mme Annick FUZIER – M. Jean-Michel ISSAKIDIS – Mme Pascale ROCHERON – M. Vincent GUILLON – M. Louis LE PIVAIN (adjoints) – Mme Marie-France de GESTAS - M. Arnaud PIQUART – M. Jacques CHEVALLIER-RUFIGNY – Mme Christine CARON – Mme Jane-Marie HERMANN M. Guy GEOFFROY – Mme Laurence HYVERNAT – M. Michaël THOMAS (jusqu'à 21 h 08 après le vote de la délibération 19 passée en point 5 à l'ordre du jour) -M. Antoine GERON – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – Mme Sabine BESNARD - M. Julien BOUFFARTIGUE – Mme François BOST – M. Michel GUENARD – Mme Magali GUILBAUD (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES - PROCURATION

M. Roland de HEAULME	a donné pouvoir à	Mme Pauline BILLAUDEL
M. Jean GUILBERT	a donné pouvoir à	Mme Annick FUZIER
Mme Isabelle CAZALI	a donné pouvoir à	Mme Marie-France de GESTAS
Mme Hannelore MORVAN	a donné pouvoir à	M. Vincent GUILLON
M. Michaël THOMAS	a donné pouvoir à	Mme Laurence HYVERNAT
Mme Laure RIGNAULT	a donné pouvoir à	Mme Béatrice BERTHOD
Mme Elisabeth DOS SANTOS	a donné pouvoir à	M. Louis LE PIVAIN
Mme Isabelle GAUTIER	a donné pouvoir à	Mme Pascale ROCHERON
M. Maxence de FORESTA	a donné pouvoir à	M. Olivier LEBRUN
M. Philippe MARGUERIT	a donné pouvoir à	M. Julien BOUFFARTIGUE
Mme Fanny RUPH	a donné pouvoir à	Mme Magali GUILBAUD

ABSENTS

Néant

.../...

M. LEBRUN : « Nous avons ce soir un conseil municipal avec une vingtaine de points. Nous allons modifier un tout petit peu l'ordre du jour si vous le voulez bien. Après les trois premiers points, je vous propose de passer les points 18 et 19 notamment pour libérer Monsieur THOMAS qui doit partir assez loin ce soir et nous passerons juste après le point concernant les défis jeunes puisque sont présents dans la salle des jeunes lauréats du « Défis Jeunes » et nous leur proposerons, comme à notre habitude, de nous exposer les projets qu'ils ont ou qu'ils vont mener dans les mois à venir. »

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. LEBRUN propose de désigner Madame Sabine BESNARD.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2013

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 15 février 2013.

1 - ELECTION DU 3^E ADJOINT AU MAIRE, EN REMPLACEMENT DE MADAME DE GESTAS

M. LEBRUN : « Madame de GESTAS, qui est assise à mes côtés, que tout le monde connaît, m'a fait part il y a quelques semaines, de son souhait de rester au conseil municipal mais de démissionner de sa charge de Maire-Adjoint chargé de l'Action Sociale. Nous en avons discuté et j'ai donc accepté sa démission ainsi que Monsieur le Préfet qui en a été prévenu et qui l'a acceptée également. Madame de GESTAS reste néanmoins avec nous et il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Je voulais, avant toute chose, lui témoigner de toute ma reconnaissance et ma gratitude pour son investissement tout au long de ces années. Je dis bien toutes ces années car cela fait maintenant un peu plus de 8 ans qu'elle est maire-adjoint à Viroflay ; elle m'a succédé à l'action sociale lorsque je suis devenu Maire ; elle est élue municipale à Viroflay depuis 1995 ; elle avait été elle-même élue municipale dans une autre ville et pendant 8 ans, elle a eu à animer le secteur des Affaires Sociales, secteur assez vaste qui comprend la petite enfance, les personnes âgées, l'aide sociale, le logement, le handicap et qui prend de plus en plus d'importance. Elle a exercé cette charge avec beaucoup d'abnégation, de disponibilité indépendamment des vacances car il est vrai qu'elle a un sens de la famille très prononcé avec une famille qui comporte 32 petits-enfants.

.../...

Elle a mis ce sens de la famille au service des viroflaysiens car, dans le cadre de la petite enfance, elle avait à recevoir des familles qui avaient besoin de places en crèche et elle sait donc ce que c'est que d'élever des enfants, être mère de famille et elle était très attentive aux demandes faites ; elle faisait les choses de façon très humaine et très à l'écoute de ces personnes. Ce sens de la famille et du service, je pense que tout le monde autour de cette table lui reconnaît et je crois que beaucoup de personnes dans Viroflay lui reconnaissent aussi. Elle souhaite prendre un peu de recul afin de prendre un peu de temps pour s'occuper de sa famille et de ses petits-enfants qui viennent régulièrement chez elle, ce dont elle est tout à fait heureuse.

Je voulais donc témoigner ce soir avant que nous élisions quelqu'un à sa place au poste de 3^{ème} adjoint, pour manifester toute ma gratitude qui va au-delà de ma fonction de Maire, très amicale. J'étais heureux de l'avoir à mes côtés durant toutes ces années. Merci Marie-France !

Nous allons donc procéder à l'élection du 3^{ème} adjoint au Maire et je vous propose la candidature de Béatrice Berthod que chacun connaît également, qui nous présentera des délibérations tout à l'heure et notamment celle des Défis Jeunes Viroflaysiens ainsi que celle concernant les œuvres charitables ou d'assistance. Mme Berthod a accepté de prendre cette charge connaissant l'ampleur du secteur de l'Action Sociale. Ceci étant, Marie-France de GESTAS reste conseillère municipale et conservera une délégation aux personnes âgées puisqu'elle siège au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite et c'est aussi une façon de pouvoir continuer à assurer le service sur un secteur des personnes âgées qui est aussi prenant. Je peux vous dire notamment qu'un voyage de personnes âgées est organisé chaque année et se déroule au printemps. Marie-France de GESTAS accompagnait systématiquement ce voyage ce qui n'était parfois pas très facile, toujours fatigant mais elle était toujours présente. Elle voulait absolument accompagner le dernier voyage qui a eu lieu en avril et je lui suis très reconnaissant aussi pour cela.

Je vous propose donc la candidature de Béatrice BERTHOD. Y a-t-il d'autres candidatures ? Conformément à la loi, nous allons devoir procéder à un vote à bulletins secrets car nous ne pouvons pas procéder par un vote à main-levée. Pour ce faire, vous avez des bulletins devant vous.

Par contre, tout à l'heure, nous aurons quelques changements sur la composition du CCAS et des commissions thématiques sur lesquels nous pourrions procéder à un vote à main-levée ce qui sera plus rapide.

Je vous propose de procéder au vote. N'oubliez pas, si vous avez des pouvoirs, de voter aussi pour la personne pour laquelle vous avez un pouvoir.

Je vais rappeler quelles sont les personnes qui ont des pouvoirs : Mme Fuzier, Mme de GESTAS, M. Guillon, Mme Berthod, M. Le Pivain, Mme Rocheron, M. Lebrun, M. Bouffartigue, Mme Guilbaud. »

Procédure de vote

M. LEBRUN : « Je vous propose de prendre Pauline Billaudel comme scrutateur. Nous devons donc avoir 33 bulletins. »

Dépouillement

M. LEBRUN : « Nous avons donc 7 abstentions et 26 voix pour. Béatrice BERTHOD devient donc 3^{ème} adjointe au Maire à cet instant.

.../...

Je vais donc lui remettre l'écharpe de façon officielle et je crois qu'elle veut dire un petit mot. »

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après appel à candidature,

Ont déposé leurs candidatures : Madame Béatrice BERTHOD

LE CONSEIL

Après dépouillement des bulletins :

Nombre de bulletins : 33

Bulletins blancs ou nuls : 7

Suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 26

Ont obtenus : 26 voix Madame Béatrice BERTHOD

ELIT Madame Béatrice BERTHOD, maire-adjoint, qui a déclaré accepter la présente mission.

DIT QUE Madame Béatrice BERTHOD occupera la place de 3^{ème} adjoint au maire.

DIT QUE la présente délibération sera rendue publique par voie d'affichage dans les vingt-quatre heures suivant le vote.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme BERTHOD : sans micro « Merci Monsieur le Maire d'avoir accepté ma candidature. Evidemment, Marie-France a mis la barre très haute mais j'ai la chance qu'elle reste avec moi pour continuer à m'épauler. Je pense qu'avec les quelques compétences que j'ai, la volonté de réussir et de faire bien, nous arriverons à travailler surtout avec l'appui du service que j'ai appris à connaître depuis quelques mois et avec lequel je travaille. J'espère que tout va bien se passer... »

M. LEBRUN : « A la fois, j'espère moi aussi que tout va bien se passer ! Merci donc à toutes les deux. »

M. GUENARD : « Je voulais féliciter Mme Berthod de cette prise de responsabilité et en profiter pour lui demander quelles étaient les principales priorités auxquelles elle pensait devoir s'atteler... »

M. LEBRUN : « Je vais vous répondre : je lui donne sa lettre de cadrage demain. Donc vous pouvez me demander éventuellement à moi. »

M. GUENARD : « Si Monsieur le Maire veut bien nous donner les détails de cette lettre... »

.../...

M. LEBRUN : « Je vais la dévoiler en partie : poursuivre de façon aussi assidue le travail que j'avais initié, repris par Mme de GESTAS avec des points particuliers tel que la prise en compte du handicap. Nous verrons tout à l'heure car nous aurons voté le contrat social de territoire de Viroflay dans lequel la notion de handicap et d'ouverture aux handicapés est présente. Donc cela fera partie de son travail avec aussi la question du logement qui est importante et sur laquelle elle aura à s'atteler avec le service de l'urbanisme car des logements sont en train de se construire et il y aura aussi à travailler sur l'attribution de ces logements pour faire en sorte que ce soit le plus équitable possible, continuer à garder cette équité et puis, continuer, dans l'équité à attribuer des places de crèches pour que cela continue de la façon dont cela se passe actuellement, ce qui est compliqué en ce moment car nous attribuons les places de crèches pour la rentrée. Elle a donc besoin de toutes les qualités et notamment les qualités d'honnêteté, de disponibilité et d'écoute. Le handicap est un point important même s'il est toujours compliqué puisqu'il y a plusieurs sortes de handicap. Un travail sera aussi à faire sur les questions d'accessibilité et elle aura à travailler avec Louis Le Pivain là aussi sur les questions d'accessibilité des bâtiments communaux et éventuellement des commerces de Viroflay.

C'est donc un programme assez large et une question domine tout le reste : celle de la famille et Béatrice Berthod sait là aussi ce qu'est une famille, une famille nombreuse, les petits enfants. Je considère que la famille, actuellement en France, a des difficultés pour arriver à exister et là aussi elle aura à faire tous ces efforts, avec nous évidemment, pour que les familles à Viroflay se sentent encore mieux et protégées à Viroflay. »

Mme BERTHOD : « Je pense que pour essayer de maintenir un cap dans toute la lettre de cadrage que tu viens de donner, mon fil rouge sera le mot solitude. C'est une chose que je ne supporte pas moi-même et que j'ai beaucoup de mal à voir vivre chez les autres : la solitude des mères célibataires, des couples divorcés, des personnes âgées. C'est toujours ce mot-là qui m'anamera. »

2 - DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU SEIN DES COMMISSIONS CHARGÉES D'ÉTUDE LES QUESTIONS SOUMISES AU CONSEIL MUNICIPAL

M. LEBRUN : « Il y avait eu quelques changements dans ces commissions dans les mois précédents. Il y a en fait 3 commissions thématiques : la 1, la 2 et la 4 car les autres ne changeront pas.

Je vous propose donc pour les commissions 1 et 2 qui se réunissent systématiquement en même temps, en remplacement de Cyprien Albin de désigner Jean-Michel Issakidis et de désigner Isabelle Gautier en remplacement d'Antoine Faisandier.

Pour la commission 2, je vous propose en remplacement de Cyprien Albin de mettre Daniel Der Haroutiounian et Isabelle Gautier à la place d'Antoine Faisandier.

Dans la commission 4 qui concerne la Famille et les Affaires Sociales, de mettre Béatrice Berthod à la place de Marie-France de Gestas.

Voilà les propositions sur ces commissions thématiques, le reste évidemment ne change pas et vous restez donc les uns et les autres dans les commissions dans lesquelles vous avez été désignés en 2008. »

.../...

LE CONSEIL,

DECIDE A L'UNANIMITE de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres de ces commissions ;

Commission n° 1 :

Après vote à main levée, la liste unique des candidats a obtenu le nombre de voix suivant : 30 voix pour, 3 abstentions.

Les membres remplaçants de la commission n° 1 sont : M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Isabelle GAUTIER.

Commission n° 2 :

Après vote à main levée, la liste unique des candidats a obtenu le nombre de voix suivant : 30 voix pour, 3 abstentions.

Les membres remplaçants de la commission n°2 sont : M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN, Mme Isabelle GAUTIER.

Commission n° 4 :

Après vote à main levée, la liste unique des candidats a obtenu le nombre de voix suivant : 30 voix pour, 3 abstentions.

Les membres remplaçants de la commission n° 4 sont : Mme Béatrice BERTHOD.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3 - DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SIEGEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

M. LEBRUN : « Faisaient partie de ce Conseil d'Administration, Mme de Gestas, Mme Cazali, Mme Hyvernats, Mme Billaudel, Mme Bost, Mme Guilbaud. Je vous propose, à la place de Mme Cazali de nommer Mme Berthod, Marie-France de Gestas y restant comme administrateur.

La liste qui vous est donc proposée est :

- Mme de Gestas
- Mme Berthod
- Mme Hyvernats
- Mme Billaudel
- Mme Bost
- Mme Guilbaud.

Si vous êtes d'accord avec cette liste, je vous propose non pas d'inscrire tous les noms sur votre papier mais de mettre « Listel » si vous en êtes d'accord. Pensez à mettre deux bulletins si vous avez un pouvoir. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE du dépôt des candidatures en séance auprès de Monsieur le Maire,
Ont déposé leurs candidatures : Mme de GESTAS, Mme BERTHOD, Mme HYVERNAT,
Mme BILLAUDEL, Mme BOST, Mme GUILBAUD formant une liste unique.

DESIGNE au scrutin secret, de liste suivant le système de la représentation proportionnelle
au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour siéger au sein de ladite
commission 6 conseillers municipaux,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : la liste unique a obtenu l'unanimité des
suffrages sans aucune abstention ni votes blancs ou nuls.

Les conseillers municipaux siégeant au Conseil d'Administration du C.C.A.S sont :
Mme de GESTAS, Mme BERTHOD, Mme HYVERNAT, Mme BILLAUDEL, Mme BOST,
Mme GUILBAUD

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la
bonne exécution de la présente délibération.

4 - CREATION D'UNE ACTIVITE SPORTIVE DE SQUASH AU SEIN DES LOCAUX DE LA RESIDENCE ETUDIANTE DU 64 AVENUE GASTON BOISSIER A VIROFLAY

5 - APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SQUASH

M. THOMAS : « Si vous l'acceptez, je joindrai les deux délibérations qui sont quand-même
étroitement liées.

La ville de Viroflay, notamment depuis le début de notre mandat, a toujours cherché à
diversifier avec une forte volonté, à augmenter l'offre sportive à Viroflay. D'où la création
d'un city-stade sur la piste à l'entrée de Viroflay côté place de Verdun, la rénovation du
gymnase Gaillon avec la création d'un espace supplémentaire de 120 m2 qui permettra une
activité sportive un peu plus large et à présent, deux courts de squash situés dans la résidence
étudiante avenue Gaston Boissier. Nous vous présentons ici une photo de l'entrée ; les deux
courts de squash se situent au sous-sol. Le squash est originaire d'Angleterre et a été créé
dans les années 1850. Le premier court de squash a été construit à Oxford, en Angleterre, en
1883. Actuellement, et depuis 2006, les tournois de squash sont remportés majoritairement
par des égyptiens et des anglais ; espérons que les prochains peut-être soient viroflaysiens ! Je
vous encouragerais en tout cas, dès lors qu'ils seront accessibles, dès la rentrée scolaire, à
pouvoir y aller gaiement et d'en profiter. Il s'agit d'un sport très physique mais qui peut se
pratiquer par tout temps ce qui est assez agréable.

Il vous est donc proposé de créer cette nouvelle activité qui sera offerte aux viroflaysiens et
aux non viroflaysiens. Des tarifs seront ensuite élaborés et décidés par Monsieur le Maire
avec, quand-même une volonté d'une pratique assez large et ouverte, non élitiste en terme de
tarification car nous pouvons nous rendre compte que la pratique du squash est assez
onéreuse dans les environs.

.../...

Je souhaite donc que ce sport puisse être accessible au plus grand nombre et notamment aux étudiants présents dans l'université, aux jeunes et aux moins jeunes sans coût prohibitif.

Sur la partie « règlement intérieur », je vous laisserai le soin, ce que vous avez déjà certainement fait, de lire ce règlement qui ne contient pas de grandes spécificités. Je reste néanmoins à votre disposition si vous avez des questions sur cette activité, le grand principe étant que ce sera une gestion assez souple et libre puisque les pratiquants pourront, en s'étant inscrits au préalable à la mairie, pourront ensuite pratiquer cette activité sportive assez librement avec une réservation par internet, avec une vision de la disponibilité des cours par internet, ce qui évitera de se déplacer.

Les deux délibérations concernent la création de l'activité sportive de squash et l'approbation du règlement intérieur. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de créer une activité sportive de squash.

L'activité présente les caractéristiques suivantes :

1° 2 terrains de squash, ainsi que des vestiaires, des douches et des sanitaires seront désormais disponibles, au 64 de l'avenue Gaston Boissier à Viroflay.

2° l'accès à cette structure ne sera possible que pour les personnes préalablement inscrites auprès du service des sports de la Ville.

3° pour que l'inscription soit valide, il faudra que le futur adhérent présente les caractéristiques suivantes :

- être majeur ou présenter une autorisation parentale.
- régler les frais administratifs d'inscription, dont le montant sera fixé par décision du Maire conformément à la délibération du 4 avril 2008.
- présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois, dont une copie sera conservée par les services municipaux.
- présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'une copie qui sera conservée par les services municipaux.
- signer et s'engager à respecter le règlement intérieur de cette structure.

L'inscription donnera lieu à la délivrance d'un badge permettant d'accéder aux courts.

4° les tarifs d'accès à cette structure seront fixés par une décision de Monsieur le Maire, conformément à la délibération du 4 avril 2008.

5° un règlement intérieur de la structure sera affiché sur place, disponible sur l'interface internet de réservation, et consultable auprès du service municipal compétent. Tout adhérent ne respectant pas l'un des articles du dit règlement intérieur se verra exposé à des sanctions pouvant aller d'une interdiction momentanée d'accès à la structure à une exclusion définitive de la structure.

6° les courts seront ouverts de 8 heures à 23 heures tous les jours de l'année.

DIT que l'activité sera ouverte à compter de la mise en service de la résidence étudiante après achèvement des travaux (date prévisionnelle : rentrée universitaire de septembre 2013).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le règlement intérieur du squash, tel que joint en annexe à la présente délibération,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - DEFIS JEUNES VIROFLAYSIENS 2013

Mme BERTHOD : « Je ne sais plus comment vous transmettre chaque année l'enthousiasme avec lequel nous recevons les groupes de jeunes lorsqu'ils viennent nous présenter leurs dossiers mais aussi l'enthousiasme qu'ils ont à nous faire découvrir leurs projets.

Le premier projet n'est pas un 4 L Trophy puisque cette fois-ci c'est une Renault 5 qui est partie au Maroc et pas tout à fait dans le même esprit que les 4 L Trophy auxquels nous étions habitués puisqu'il s'agit plutôt d'un raid qui, en plus d'une épreuve de régularité sur les pistes marocaines, permet aussi de lutter contre l'avancée du désert car le but de ce raid est d'aller planter des palmiers dans un village choisi par les organisateurs et chaque année dans un village différent.

Cette année, Sylvain et Armand sont donc allés faire leur raid et sont bien placés puisqu'ils sont dans le premier quart des 69 voitures qui ont pris le départ. Pendant 12 jours, ils ont fait leurs 5 000 kilomètres pour parvenir, à l'arrivée, à planter 500 palmiers ce qui est quand-même une belle action. Dans le petit compte-rendu, il vous est parlé de la taxe carbone et c'est un choix qu'ont fait Sylvain et Armand qui ont accepté de le faire : au moment de leur inscription, ils payent cette fameuse taxe carbone, principe écologique à visée solidaire en fonction du nombre de kilomètres que vous allez faire et donc du nombre de CO2 que vous allez propager dans l'atmosphère. Ce n'est néanmoins pas le seul souvenir de la pollution qu'ils ont ramené chez eux mais plutôt d'une équipe et d'un raid dans le désert.

Pour le projet n° 2 dont je vais vous parler, vous pourrez, si vous le souhaitez, poser des questions à Paul qui est ici. Il s'agit d'un groupe de 6 jeunes dont 4 viroflaysiens pour un départ au Cambodge pendant un mois entre mi-juillet et mi-août et arriveront dans un village, une école. Ils ne vont pas faire de rattrapage scolaire mais des animations pendant les pauses des jeunes. Pendant que les jeunes seront à l'école, ils feront des travaux de peinture et de restauration du centre. Les jeunes acceptés dans cette école viennent de la campagne et ont besoin d'une remise à niveau avant de partir pour le collège à la ville. L'association AFS propose d'aider ces jeunes à rattraper leur niveau scolaire.

Le soir, cette équipe participera à des animations pour les plus âgés et justement ceux qui viennent du collège et qui rentrent de la ville.

Dans la 2^e partie de leur voyage, ils iront s'occuper de jeunes orphelines atteintes du sida et qui ont besoin de voir un peu autre chose que leur triste quotidien. Ils vont aller auprès d'une association qui s'occupe de ces jeunes filles et ils vont les emmener, leur faire des sorties, les emmener en voyage et même en vacances, loin de leurs tracas.

.../...

Le 3^e projet part en Moldavie. Si vous voulez poser des questions, Clémence est dans le public et pourra y répondre. Il s'agit de 6 jeunes dont 3 sont viroflaysiens qui partent retrouver une association située sur place, « Vent d'Est », qui a décidé de rénover une ancienne école pour en faire une « éco-pension ». « Eco » pour relancer l'économie du village et « pension » pour pouvoir accueillir des enfants ou des bénévoles. Là-bas ils feront de l'animation en prenant j'espère un peu de temps pour eux afin de visiter le pays du moins le week-end.

Le 4^e projet part à R'bat au Maroc. Il s'agit d'un groupe de 4 jeunes viroflaysiens dont Camille, présente dans la salle afin de pouvoir répondre à vos questions. Tous ces groupes partent en fait maintenant, encadrés par une association qui est soit sur place, soit leur procure un suivi sur place. Ce qui est intéressant pour ce projet, est que l'association qui les accueille, « Tawala », a été créée par les habitants eux-mêmes afin d'élaborer des projets pour leur propre village. Par exemple, en 2008, ils avaient décidé d'améliorer le système d'eau courante de leur village et en 2010, améliorer l'électricité et cette année ils veulent faire la rénovation de l'école maternelle. Pour nos jeunes, donc, beaucoup de travaux de peinture en perspective et quelques cours de français auprès des enfants.

Le 5^e projet part aux Philippines. Il s'agit de 5 jeunes dont 3 sont viroflaysiens. L'association qui les accueille sur place recueille les enfants des rues. Il s'agira donc pour eux de faire de l'animation. Des animateurs sont bien sûr déjà sur place mais ils vont aller renforcer l'équipe et se trouver face à une trentaine de jeunes qui ont entre 6 et 15 ans pendant les 3 semaines.

Voilà les 5 projets pour lesquels je vous propose d'émettre un avis favorable au versement de la somme de 3 000 € qui va servir à les soutenir selon la répartition suivante :

- Projet 1 : 200 €
- Projet 2 : 800 €
- Projet 3 : 600 €
- Projet 4 : 600 €
- Projet 5 : 800 €. »

M. LEBRUN : « Lorsque nous procéderons au vote, je crois que l'un d'entre nous devra s'abstenir du fait qu'il soit directement ou indirectement concerné. Je propose d'interrompre notre séance quelques instants puisqu'il est de tradition de donner la parole s'ils le souhaitent, aux jeunes qui partiront. Certains d'entre eux sont d'ailleurs déjà dans l'avion et auront donc du mal à parler ce soir... »

Interruption de séance

Monsieur CHEVALLIER-RUFIGNY ne prend pas part au vote.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement de la somme de 3 000€ pour soutenir les 5 projets à vocation humanitaire, sportif, culturelle ou artistique, à savoir :

- **Projet sportif et humanitaire : M. DESCHAMPS Sylvain : Projet « Students Challenge » au Maroc : 200€**

.../...

- **Projet humanitaire : M. DELAYE Louis : Projet Cambodge 2013: 800€**
- **Projet humanitaire : Mlle FERRATON Clémence: Projet Moldavie 2013 : 600€**
- **Projet humanitaire : M. RUPPLI Valentin: Projet de solidarité à R'bat au Maroc : 600€**
- **Projet humanitaire : M. CHEVALLIER-RUFIGNY Paul: Projet « Alouette » aux Philippines : 800€**

DIT que la somme correspondante est inscrite au budget 2013.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3 F – 4/10/12 RUE DU MARECHAL FOCH

8 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IMMOBILIERE 3 F : OPERATION DE CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS AU 15 ET 27 RUE RAPHAËL CORBY ET 36, 44-46 RUE MADELEINE

M. CHEVALLIER-RUFIGNY: « La société Immobilière 3 F a sollicité, par un courrier en date du 3 juin 2013, une garantie d'emprunt pour financer un programme de 14 logements à Viroflay. L'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations est d'un montant total de 2 135 000 €. Les caractéristiques des prêts vous sont indiquées sur le rapport avec deux types de prêts : les PLUS et les PLAI avec des échéances et des périodes d'amortissement différentes. Globalement, vous avez 1 810 000 € sur les prêts PLU et 325 000 € sur les prêts PLAI.

En terme de conditions, les taux d'intérêts et de progressivité sont révisables à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Le taux d'intérêt indiqué est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. Il est donc proposé au conseil municipal de décider d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société immobilière 3 F en vue de la réalisation de construction de ces 14 logements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la délibération.

La seconde délibération est exactement dans la même logique que la première. Par le même courrier de la même date et là, nous sommes sur un emprunt d'un montant de 2 506 000 € qui se répartit entre 2 235 000 € en prêt PLUS et 271 000 € en PLAI.

Les conditions sont exactement les mêmes avec les mêmes variabilités prévues.

Il vous est donc également demandé de décider d'accorder la garantie d'emprunt de la commune à la société immobilière 3 F en vue de la réalisation de la construction de ces logements et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier. »

M. GUENARD : « J'avais demandé en commission, mercredi soir, quelques précisions sur la variabilité du taux d'intérêt. Celui-ci est dit, dans les conventions, devoir varier en fonction du taux du Livret A et ce taux, nous le savons, est maîtrisé par les pouvoirs publics mais la délibération précise : « et/ou du taux de commissionnement des collecteurs » ce qui, pour moi, est une énigme. Monsieur Guilbert nous avait dit en commission qu'il tenterait d'apporter au conseil municipal des éclaircissements sur ce point. »

.../...

M. LEBRUN : « Nous avons donc interrogé la Caisse des Dépôts à ce sujet, qui nous dit : « les prêts indexés sur le Livret A varient selon la hausse ou la baisse du taux de ce livret. Le taux de commissionnement est un taux fixé par le ministre des finances. Actuellement de 0.60 %, il représente la collecte de l'épargne (livret A, livret bleu et LDD) déposée à la Caisse des Dépôts et Consignations. Les réseaux collecteurs sont représentés par la Banque Postale, le Crédit Mutuel et les Caisses d'Epargne. Avant de passer au vote, je voudrais vous donner un petit éclairage intéressant sur ces deux délibérations. Peut-être cela changera-t-il le sens de votre vote. Je sais de plus que la question avait déjà été posée par Monsieur Guénard il y a quelque temps.

Il vous est proposé aujourd'hui de voter une garantie d'emprunt sur 28 logements qui nous donne des attributions pour 6 logements sur les 28. Ces garanties pour des emprunts d'un total de 4 600 000 €. Lorsque nous faisons le ratio, nous tombons pratiquement à une garantie d'emprunt de 150 à 180 000 € par logement sur une durée qui va jusqu'à 50 ans. Nous avons, à l'heure actuelle à Viroflay, donné des garanties d'emprunts pour 27 millions d'€. Si nous considérons la loi SRU, 2^e mouture avec 25 % de logements sociaux, et que nous devons atteindre ces 25 %, nous devons donc construire plus d'un millier de logements sociaux à raison de 150 ou 160 000 € de garantie d'emprunt par logement social, il faudrait donc garantir en plus de ces 27 millions d'€, pratiquement 160 millions d'€ d'emprunts auprès des bailleurs sociaux.

J'en ai parlé au Préfet et je vais lui écrire cela de façon extrêmement précise parce qu'il se trouve qu'il n'existe pas dans la loi de plafond pour les collectivités en terme de garantie d'emprunt pour le logement social. Mais je me doute bien qu'à partir du moment où l'on atteint des sommes de ce type-là, ou même ne serait-ce que 50-60 millions de garantie d'emprunts, il est possible que les organismes financiers qui financent les collectivités ou Viroflay, pourraient se dire que nous avons des engagements hors bilan et que si jamais nous sommes mis en demeure de réaliser ces garanties d'emprunts, serons-nous à même de lui rembourser les emprunts qu'il nous a accordés dans le cadre de nos propres investissements ? Je voulais donc soumettre cette question à votre sagacité car il est indispensable de faire du logement social mais je crois que quelque chose ne fonctionne pas dans le cadre du financement du logement social en France et si la commune ne donne pas sa garantie d'emprunt, qui la donnera ? L'Etat ne la donnera pas, les autres collectivités locales non plus et donc je ne sais pas qui garantira les emprunts... Je pense qu'il faut se poser la question très rapidement. »

M. GUENARD : « Peut-être mon observation va-t-elle paraître naïve à beaucoup de gens mais je crois qu'il faut que les pouvoirs publics demandent à la Caisse des Dépôts de ne plus demander de garanties. C'est quand-même un comble que cet organisme financier de taille nationale et dont c'est la vocation, se contre-garantisse par l'effort des communes. Donc, soit la CDC fait son travail de vérification de la solidité financière des bailleurs sociaux et elle n'a pas à demander des garanties ce qui était vrai il y a 50 ans et moyennant quoi, nous serons tous notamment dans les communes libérés de cette procédure qui pour moi n'a pas beaucoup de sens. Elle a peut-être joué au bénéfice de la Caisse des Dépôts dans quelques dossiers mais nous n'avons jamais entendu parler en France de faillite, en tout cas récemment, de bailleurs sociaux. C'est donc aussi à l'Etat de faire son travail puisqu'il veut promouvoir la construction et le financement de logements sociaux, ce qui est légitime, et d'apporter des garanties sans se reporter sur les communes. »

.../...

M. LEBRUN : « C'est une solution qui, pour l'instant, n'est pas encore appliquée, mais sachez bien que j'œuvrerai auprès de Monsieur le Préfet voire auprès de Madame le Ministre afin de leur faire prendre conscience de cette réalité que les communes ont à vivre. »

M. BOUFFARTIGUE : « Comment font les communes qui ont fait beaucoup de garanties d'emprunts ? »

M. LEBRUN : « Déjà, elles en ont fait beaucoup il y a des années... »

M. BOUFFARTIGUE : « Vélizy en a-t-elle fait beaucoup ? »

M. LEBRUN : « Vélizy est hors catégorie. Viroflay a un budget de 20 millions d'€ alors que Vélizy a un budget de l'ordre de 65 millions d'€. Nous ne sommes pas dans les mêmes circonstances. Je poserai la question au maire de Vélizy pour savoir où il en est.

A la fois, nous pouvons ne pas accorder notre garantie d'emprunt mais elle donne aussi des attributions ce qui est une forme de contrepartie. Ces attributions sont importantes car cela nous permet de reloger des viroflaysiens et si nous n'acceptons pas de donner cette garantie, les personnes seront logées à Viroflay indépendamment qu'elles habitent Viroflay ou non. Il est donc important aussi de pouvoir répondre à une demande de notre population. Je vous rappelle que nous avons 160 familles environ de Viroflay inscrites sur nos listes de logements communaux ce qui n'est pas énorme par rapport à d'autres villes d'ailleurs. Mais je me renseignerai auprès de Vélizy. »

M. GUENARD : « Et Madame DufLOT va sortir un texte c'est ça ? »

M. LEBRUN : « De toute façon elle va sortir 50 textes donc... »

M. GUENARD : « Voilà donc il va bien y avoir un des 50 textes sur lequel elle peut faire une avancée suffisante. »

M. LEBRUN : « Je lui suggérerai la prochaine fois que je la verrai. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder à la société IMMOBILIERE 3F sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de **2.135.000,00 euros** souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer **la construction de 14 logements au 4/10 et 12 rue du Maréchal Foch à Viroflay.**

.../...

Les caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :

Prêt PLUS construction :

- Montant du prêt PLUS construction : 1.250.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLUS foncier :

- Montant du prêt PLUS foncier : 560.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI construction :

- Montant du prêt PLAI construction : 225.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

.../...

Prêt PLAI foncier :

- Montant du prêt PLAI foncier : 100.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;

S'ENGAGE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur ;

APPROUVE la convention fixant les obligations respectives de la société IMMOBILIERE 3F et de la Ville de Viroflay, selon le projet joint à la présente délibération ;

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder à la société IMMOBILIERE 3F sa garantie à hauteur de **100 %** pour le remboursement d'emprunts d'un montant total de **2.506.000,00 euros** souscrits par la SA d'HLM Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

.../...

Ces prêts sont destinés à financer **la construction de 14 logements 15 et 27 rue Raphaël Corby et 36 et 44 rue Madeleine à Viroflay.**

Les caractéristiques des prêts garantis sont les suivantes :

Prêt PLUS construction :

- Montant du prêt : 1.540.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLUS foncier :

- Montant du prêt PLUS foncier : 695.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Prêt PLAI construction :

- Montant du prêt : 187.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 40 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

.../...

Prêt PLAI foncier :

- Montant du prêt : 84.000,00 euros
- Durée de la période de préfinancement : 24 mois
- Durée de la période d'amortissement : 50 ANS
- Périodicité des échéances : ANNUELLE
- Index : Livret A :
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et de 50 ans pour la partie foncière et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par IMMOBILIERE 3F dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à IMMOBILIERE 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

S'ENGAGE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

APPROUVE la convention fixant les obligations respectives de la société IMMOBILIERE 3F et de la Ville de Viroflay, selon le projet joint à la présente délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9 - GROUPE SCOLAIRE RIVE DROITE : PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE ET L'ENTREPRISE EDILE CONSTRUCTION (ANCIENNEMENT SCGE)

Mme ROCHERON : « C'est un projet dont nous avons parlé ici à de nombreuses reprises et donc je ne vous rappellerais pas ce en quoi il consistait : essentiellement la restauration scolaire. Ce projet a déjà été inauguré. La ville avait confié à l'entreprise SCGE, en 2010, la construction de cet équipement pour un montant d'un peu plus de 3 200 000 € hors-taxes.

.../...

Dans le courant de l'exécution des travaux, la ville a été amenée à appliquer à l'entreprise des pénalités provisoires se montant à un peu plus de 31 000 € car l'entreprise n'avait pas produit en temps utile au contrôleur technique les documents demandés. La ville a également appliqué des réfections à l'entreprise, qui correspondaient à des prestations prévues au marché et non réalisées, pour un montant de 10 640 €. La réception des travaux prononcée le 9 novembre 2011, comme à chaque fin de chantier, a été assortie d'un certain nombre de réserves liées au marché de travaux. Les réserves ont été levées par l'entreprise et a remis en novembre 2012 son projet de décompte final qui a abouti à un projet de décompte général et définitif dans lequel les sommes ont été finalement réparties comme suit :

- une indemnisation de l'entreprise pour des travaux qu'elle a réalisés sans ordre de service à hauteur d'un peu plus de 45 000 € alors que l'entreprise avait fait une demande un peu plus importante (90 000 €)
- la restitution à l'entreprise des pénalités dont je vous ai parlé précédemment puisqu'elle a, en fin de compte, remis les documents demandés au contrôleur technique
- l'application à l'encontre de l'entreprise de réfections d'un montant de 10 640.40 € pour les travaux dont je vous ai déjà parlé n'ayant pas été réalisés ou mal.

La délibération de ce jour est un peu inhabituelle à ce point de travaux puisque habituellement le décompte définitif était signé avec l'entreprise et avait nul besoin de passer en conseil municipal. Mais, depuis la circulaire du 7 septembre 2009, relative à la prévention et au règlement des litiges dans le cadre de la commande publique, et afin de permettre au trésorier de la ville de payer l'entreprise, nous devons proposer au conseil municipal d'approuver le protocole d'accord transactionnel entre la ville et l'entreprise qui s'appelle maintenant EDILE CONSTRUCTION, anciennement SCGE (au moment où le marché a été signé).

Nous arrivons donc à un solde de marché d'un peu plus de 75 000 € ce qui fait un décompte final pour les travaux du groupe scolaire rive droite un peu supérieur à 3 400 000 € TTC. »

M. GUENARD : « En lisant la délibération, nous nous rendons compte que sur un total de 45 000 € à verser à cette société en complément du marché, la moitié est constituée de 91 mètres linéaires de clôture qui n'ont pas été chiffrés à l'origine. De la même façon que la réglementation impose de présenter ces décomptes finaux au conseil municipal, il serait intéressant que la commission qui a attribué ce marché et qui a fait son travail, puisse nous dire, éclairer le conseil municipal sur le fait qu'à posteriori ces 91 mètres avaient bien été oubliés à l'époque. Autrement dit le marché n'était pas du montant que la commission a attribué mais de 3 250 000 € + la somme de 23 000 €. Cela n'empêchera pas de voter ce texte. »

Mme ROCHERON : « A chaque fois que nous avons un projet de cette importance-là, vous le savez bien, il y a un pourcentage d'aléas prévu et en général de 7 % des travaux qui sert justement à couvrir ce type d'oubli car il s'agit bien tout simplement d'un oubli. Nous sommes en-deçà des 7 % sur ce projet. Il y a toujours, tout au long d'un chantier, surtout dans ce cas, d'un bâtiment occupé et où il y a à la fois de la rénovation, reconstruction, démolition. Cela peut arriver à tout le monde et je rappelle qu'effectivement 25 000 € ce n'est pas rien mais quand-même sur un montant total de travaux supérieur à 3 400 000 €. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Viroflay et l'entreprise EDILE CONSTRUCTION, anciennement SCGE CONSTRUCTION, tel qu'il est joint à la présente délibération, et qui conclut au versement à cette dernière de la somme de 75 321,12 € TTC, compris le remboursement des pénalités à l'entreprise.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

M. ISSAKIDIS : « Je vais vous parler au passage un peu de l'Europe pour démystifier un peu le sujet. Il s'agit donc d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel que le SIGEIF, Syndicat Intercommunal du Gaz et de l'Electricité en Ile-de-France, a mis en œuvre.

Pour situer un peu le contexte, ce groupement d'achat de gaz a été mis en place à la suite des directives européennes de 2009 sur le marché du gaz naturel. Il visait à permettre à un certain nombre de collectivités ou de consommateurs non domestiques, tels que les communes, les collèges, les régions, les hôpitaux, les départements etc..., de se grouper pour acheter des volumes de gaz plus importants et ainsi bénéficier de tarifs plus avantageux.

Aujourd'hui ce groupement a 288 collectivités et il concerne principalement ce que j'appellerais les gros consommateurs d'énergie ce qui est classé par centaine ou dizaine de mégawatts/année consommés et il se trouve que dans la suite de cette directive européenne de 2009 qui donne un calendrier relatif à ce marché du gaz naturel, il y a une étape que la France va franchir prochainement puisqu'un amendement parlementaire du 7 juin dispose du calendrier qui va s'appliquer aux différents consommateurs de gaz non domestiques, c'est-à-dire que cela ne concerne pas les particuliers, et en fonction de la quantité d'énergie annuelle qu'ils consomment. Ce calendrier est court, de 2014 à 2016. Nous-mêmes, Viroflay sommes adhérents du marché courant qui va expirer en fin d'année. Ce marché courant a désigné plusieurs prestataires fournisseurs de gaz comme Gaz Natural Europe qui est un opérateur espagnol, Alter Gaz, filiale de ENI et il y a GDF Suez. Nous-mêmes à Viroflay avons un certain nombre de bâtiments publics bénéficiaires de ce groupement d'achat gaz actuellement et, dans le cadre de la nouvelle mouture de ce groupement d'achat, effectif à partir de 2014, et compte-tenu de ces seuils attachés à ces amendements parlementaires du 7 juin, nous aurons potentiellement plus d'établissements éligibles à ce groupement d'achat.

Pourquoi est-ce important de signer ? Car, en contrepartie de la mise en place de cet amendement, un certain nombre d'établissements de Viroflay bénéficient aujourd'hui de tarifs réglementés, c'est-à-dire en gros, subventionnés et n'en bénéficieront plus à partir d'une certaine date.

.../...

Ne pas rejoindre ce groupement d'achat de gaz aujourd'hui nous condamnerait à terme à payer pour des bâtiments publics, un montant au m³ du gaz consommé servant essentiellement au chauffage, à un tarif qui n'est plus celui d'aujourd'hui. Donc nous avons intérêt à continuer à fonctionner en groupement dans ce cadre-là.

Dernier point qui est une innovation. Ce contrat qui date de 2012, au passage de cette re-visite des conditions, introduit une disposition nouvelle très intéressante et qui touche dorénavant le contexte de la fourniture d'énergie à haute efficacité énergétique ce qui est une avancée par rapport au groupement actuel puisque, en clair, des énergies à haute efficacité énergétique signifient clairement l'ouverture, la possibilité pour nous à l'avenir d'envisager des projets qui combinent non seulement l'énergie gaz mais aussi des pompes à chaleur, des panneaux solaires mais également l'ouverture à la possibilité d'utiliser du gaz biométhane et peut être le gaz de schiste un jour si nous tirons au clair la dangerosité ou non de cette source d'énergie.

Toujours est-il que structurellement, ce groupement nous autoriserait de participer à partir de 2014 à l'achat groupé de ces nouvelles sources d'énergie. Ce qui est une nouveauté par rapport au précédent contrat qui lui ne concernait que la fourniture de services en matière de conseil sur ces énergies à haute efficacité. »

M. GUENARD : « Ce type de contrat me semble une rupture totale de la justice entre les particuliers qui ne peuvent pas se grouper et les établissements du type des communes qui, elles, vont pouvoir se grouper. Autrement dit, nous sommes, nous, particuliers en train de payer pour les économies que nous pourrions obtenir en adhérant au SIGEIF. Monsieur Issakidis peut-il confirmer cette analyse économique globale ? »

M. ISSAKIDIS : « Au risque de vous décevoir, je ne vais pas la confirmer mais plutôt l'infirmer pour rappeler simplement qu'au jour d'aujourd'hui, les tarifs réglementés dont je parlais sont précisément ceux qui s'appliquent aux particuliers. Donc, ils ne peuvent pas être simultanément bénéficiaires de tarifs réglementés et partie prenante de groupements d'achat de gaz. Cela dit, il y a des nuances et je pense par exemple à des grands ensembles d'habitations qui ont des besoins énergétiques liés à du chauffage collectif qui font exception à la règle puisque justement le législateur vraisemblablement a pris en compte l'effet massif en quelque sorte de ces grands ensembles. Nous ne pouvons donc pas dire véritablement et en toute impartialité qu'il y aurait un report des 20 % d'économies que nous réalisons en rejoignant ce groupement d'achat sur nos achats de gaz, sur les particuliers. Cela n'est pas vrai. Cela l'est d'autant moins que les fournisseurs que j'ai cités sont espagnols et italiens et ont donc peu à faire avec le marché français des particuliers. »

M. GUENARD : « Enfin il y a bien quelqu'un qui paye donc... »

M. LEBRUN : « Je n'ai pas l'impression que lorsque nous faisons des groupements d'achat ou des centrales d'achat, cela se répercute par une augmentation des prix sur ceux qui ne participent pas à ces centrales. Donc je ne comprends pas bien le sens de votre question ! Ce n'est pas forcément un système de vases communicants puisque nous savons très bien que lorsque nous arrivons à nous regrouper, nous arrivons à obtenir des prix plus intéressants. A mon sens en tout cas, cela est notre rôle aussi et vous nous le demandez suffisamment en conseil municipal, d'arriver à faire des économies alors si, lorsque nous faisons des économies, vous nous dites que cela va se répercuter sur les autres. Dans ce cas je ne sais pas où nous pouvons faire des économies. »

.../...

M. ISSAKIDIS : « J'ajouterais qu'au cas particulier de Viroflay et pour illustrer avec un exemple concret : un des bâtiments qui bénéficie le plus de ce groupement d'achat est la cantine rive droite. A l'inverse de ce que j'entends, j'aurais plutôt tendance à croire que, n'étant pas membre de ce groupement, nous serions obligés d'augmenter le prix du ticket du repas ce qui serait dommage. »

M. LEBRUN : « Si nous n'avons pas des prix plus bas, nous aurions un coût d'exploitation plus important et donc qui se répercuterait soit sur les impôts, soit sur le prix direct. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

PREND ACTE du retrait du Sigeif du groupement de commandes dont l'acte constitutif a été approuvé par la délibération n° 53/04 de la commune de Viroflay en date du 4 juin 2004.

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, selon le projet joint à la présente délibération.

DIT que la participation financière de la commune de Viroflay est fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11 - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR DEPOSER UNE DECLARATION PREALABLE POUR LA REFECTION DE LA FACADE DU MARCHE COUVERT PLACE DU 11 NOVEMBRE

Mme ROCHERON : « Je pense qu'il n'a échappé à personne que les travaux de requalification de l'avenue du Général Leclerc entre l'Ecu de France et l'avenue des Combattants était en cours. Dans ces travaux, le réaménagement de la place du 11 Novembre a une place également importante. Dans ces travaux de la place du 11 Novembre, il y a également la réfection de la façade du marché couvert. Il s'agit donc de remise en peinture, de modification de matériaux de façade et d'ajout de jardinières.

Ces travaux de réfection de façade sont soumis à autorisation d'urbanisme et implique donc le dépôt d'une déclaration préalable de travaux ce qui est le cas pour tous travaux de façade. Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire de déposer cette déclaration au nom de la commune. »

M. LEBRUN : « La photo qui vous est projetée montre la façade du marché mais aussi le début de la façade de l'entrée du parking pour les camions des commerçants qui se stationnent en semaine. L'idée est d'avoir quelque chose d'homogène entre la façade du marché et celle du parking.

.../...

Ce sont deux choses qui dénotent l'une de l'autre en ce moment et nous allons essayer de créer une unité sur cette place pour faire en sorte qu'elle soit plus attractive. Cette réfection de façades fait donc partie de l'attractivité de cette place. Les travaux doivent commencer début juillet ce qui a été vu avec les commerçants du marché et notamment le commerçant principal qui est « O'Délices » car nous ferons en sorte de le perturber au minimum et c'est pour cela aussi que cela se fait en juillet sur la période estivale pendant laquelle il y a un peu moins de monde. »

M. GUENARD : « En commission, il nous a été précisé que l'aménagement global de la place avait changé par rapport à ce que vous nous aviez présenté c'est-à-dire que les équipements de mâts, de voiles etc... avaient été abandonnés. Pourrions-nous juste en avoir confirmation ? Il est un peu curieux d'apprendre cela au détour d'une commission dont ce n'est pas le sujet, mais du coup, la question subsidiaire est : « le marché d'attribution de ce réaménagement a considérablement changé et comment a-t-il été renégocié et à quelle hauteur se trouvent les économies ainsi faites ? »

M. LEBRUN : « Il n'est pas dit que des économies seront faites. Simplement, cette question est technique. Il se trouve que la première définition de l'aménagement de la place était apparue il y a plusieurs mois avec la création de mâts et de voiles. Il est vrai qu'il s'agissait d'une idée intéressante de paysagiste pour faire en sorte d'être attiré depuis l'avenue vers la place par quelque chose qui partait de la place et qui venait pratiquement entre le « Picard » et le Centre de dialyse. Or, nous nous sommes rendu compte de deux choses : ces voiles, pour ne pas gêner les camions, devaient être relativement hautes avec des mâts relativement hauts et pour tenir face au vent il fallait avoir des massifs béton assez imposants en surface. Compte tenu de l'implantation des mâts, ces massifs étaient difficilement mis en place du fait qu'en-dessous se trouve le parking et une structure porteuse pour la dalle du parking. Techniquement, cela était quelque chose d'horriblement compliqué et certainement horriblement cher, sûrement pas très esthétique du fait que les massifs tenant les mâts devaient être très importants.

Considérant cela, nous avons demandé ces derniers mois à notre maître d'œuvre de modifier et de nous faire une autre proposition. Il n'y a donc plus rien en hauteur et les aménagements se feront à la fois sur les façades mais aussi du type « jardinières » sur le pourtour de la place avec de la végétation certainement du type « bambou » ou ce genre de choses donnant un peu de volume, un peu d'air. Les jardinières seront en acier corten. Pour l'instant, je n'ai pas d'élément financier à vous communiquer sur une plus-value ou une moins-value d'une solution par rapport à l'autre et je n'ai pas les éléments en tête mais il m'est indiqué qu'à priori ce serait une moins-value.

Il y a aussi des coûts de fonctionnement moins importants car les voiles qui auraient pu être tendues auraient nécessité d'être descendues régulièrement pour être nettoyées. C'est donc à la fois une bonne idée que d'avoir abandonné ce dispositif pour un autre, à hauteur d'homme, ce qui sera plus facilement nettoyable et maintenable.

Autre chose : la fontaine sera remise en service, nettoyée car elle avait beaucoup de calcaire et dont le bac sera agrandi le long de l'escalier de la petite plate-forme qui se trouve en descendant de la rue d'Hassloch pour avoir une sorte de chose un peu aquatique ; la fontaine sera prolongée à cet endroit-là avec une main-courante en forme de U qui partira de la fontaine pour venir en forme de cascade, alimenter le bac en question ce qui sera assez sympathique. Il y aura donc de la vie, du mouvement, non pas de bruit mais un peu de son naturel qui théoriquement ne dérangera pas les voisins ce que je souhaite en tout cas. L'organisation de la place est donc un peu différente.

.../...

Toute bonne idée sera bien entendu la bienvenue pour agrémenter cette place qui est, il faut le reconnaître, extrêmement minérale. Tout part du fait que nous devons refaire totalement l'étanchéité de cette place. C'est-à-dire que l'étanchéité n'est plus du tout assurée ; nous profitons donc de ces travaux importants pour réaménager cette place tout autour sans que cela gêne non plus le travail des commerçants du marché qui ont besoin de pouvoir accéder à cette place en camion pour livrer leur étals. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

AUTORISE le Maire à déposer au nom de la commune une déclaration préalable de travaux pour la réfection de la façade du marché couvert situé place du 11 novembre,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12 - CONCLUSION D'UN CONTRAT SOCIAL DE TERRITOIRE AVEC LE DEPARTEMENT DES YVELINES

Mme de GESTAS : « Effectivement, ce projet a duré presque deux ans et il a été élaboré par deux administrations, départementale et municipale, ainsi que des associations ou des institutions qui, selon le sujet du jour, ont participé aux différents groupes de travail, entre autres, le CLLAJ, association pour le logement des jeunes, la Mission Locale, l'UDAF, Union Départementale des Associations des Familles, le COGITEY qui s'occupe des personnes âgées, l'APF pour les handicapés physiques et l'UNAFAM pour les handicapés mentaux ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales.

Ces réunions ont donc eu lieu pendant presque deux ans avec des collectes de données, des analyses etc...

Au résultat, l'analyse de la situation viroflaysienne a conduit à dégager des axes prioritaires. D'une part, informer la population sur l'accès au logement, le soutien à la parentalité, et sur la connaissance des personnes handicapées. Réduire l'isolement social en renforçant le transport intra-muros et en développant l'accès aux loisirs, à la culture et aux services pour les personnes handicapées. Intensifier la prévention précoce en soutenant la parentalité et en renforçant le lien intergénérationnel précoce.

Pour mener les actions découlant des axes prioritaires le conseil général propose de conclure un contrat social de territoire pour 3 ans et d'abonder à hauteur de 53 749.50 € pour les 3 ans par le biais d'une subvention. C'est-à-dire que la première année, le conseil général versera exactement 20 731.50 € et les 2 autres années, 16 509 € chaque année.

Ce contrat devra être chaque année évalué suivant des critères financiers, quantitatifs et qualitatifs et cela peut donc encore bouger à l'intérieur de ce contrat. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le contrat social de territoire tel qu'annexé,
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13 - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC VERSAILLES GRAND PARC ET LA COMPAGNIE « VIVA LA COMMEDIA » POUR UNE REPRESENTATION DE « CYRANO » A L'AUDITORIUM DE VIROFLAY

Mme ROCHERON : « Dans le cadre de sa compétence « Equipements Culturels et Sportifs », Versailles Grand Parc a souhaité soutenir un certain nombre de grands événements visant à la diffusion de la culture dans l'ensemble du territoire de Versailles Grand Parc. Trois festivals existant ont déjà été repérés pour les 3 premières années. Les festivals choisis sont d'abord « Le mois Molière » de Versailles qui a lieu en ce moment, le festival « Mémoire de toiles » de Bois d'Arcy qui a lieu en juillet, et le « Festival international de Bande Dessinée » de Buc en octobre. Les différentes villes de la communauté d'agglomération peuvent s'associer à certains de ces événements et il est donc proposé de signer une convention de partenariat tri-partite entre la commune, la compagnie « Viva la Commedia » et Versailles Grand Parc qui permettra la venue à Viroflay de la pièce de théâtre « Cyrano » pour une représentation qui aura lieu à l'auditorium pour les scolaires uniquement car il ne s'agira pas d'une représentation publique. Elle aura lieu un vendredi après-midi à 14 heures ; il s'agit d'une version raccourcie de la pièce qui sera ouverte au Collège de Viroflay et s'il y a un peu de place, à des élèves de Collège de villes avoisinantes.

Je vous propose de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer cette convention. »

M. GUENARD : « C'est évidemment très bien et naturel que ces représentations puissent être données au bénéfice des élèves et des jeunes ; nous n'avons pas de souci pour le voter. Mais j'attire l'attention de Monsieur le Maire sur le fait qu'il va signer un document dans lequel il dira, il signera qu'un des repas ne devra pas contenir de porc et j'espère que cela ne sera pas mal interprété ou utilisé par des tiers par le fait que la commune s'engage dans cette voie-là. »

M. LEBRUN : « Cette convention est tripartite entre Versailles Grand Parc, la ville de Viroflay et cette compagnie, dont nous avons connaissance, nous, ceux qui participent au conseil municipal également, c'est un document administratif qui peut être consultable mais je ne vois pas en quoi, dans une convention avec une troupe de théâtre qui nous demande qu'il n'y ait pas de porc dans un des repas que la ville leur fournira et pas de tomate dans un 2^e repas car un des membres a une allergie à la tomate, cette question est susceptible de prêter flanc à la critique de qui que ce soit !

.../...

Les acteurs sont les acteurs et viennent avec leur histoire, leur culture et viennent pour représenter une pièce de théâtre et je ne vois pas qui, autour de cette table, ou dans cette ville, viendrait dire « le maire vient de signer une convention dans laquelle il autorise la fourniture de repas parmi lesquels un convive ne mangera pas de porc ou de tomate ! ». Enfin, je ne vois pas pourquoi quelqu'un viendrait dire quelque chose à quoi que ce soit. Certains enfants, dans les écoles, ne mangent pas de porc, d'autres pas d'épinards et cela ne pose strictement aucune question, aucun problème à personne à partir du moment où cela est fait de façon raisonnable, naturelle et sans que cela devienne un dogme. »

Mme ROCHERON : « Je peux dire que cela n'est pas la première fois que ce genre de clause figure dans des conventions signées avec des compagnies de théâtre ou de musiciens etc... Cela figure dans leurs demandes, nous leurs fournissons un repas et je ne vois pas où est le problème, dans le respect de chacun. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de mettre en place un partenariat avec Versailles Grand Parc et la Compagnie Viva la Commedia pour la diffusion de la pièce de théâtre « Cyrano » auprès des élèves du collège de Viroflay le 8 novembre 2013,

APPROUVE le projet de la convention entre Versailles Grand Parc, la Compagnie Viva la Commedia et la commune de Viroflay tel qu'il est joint en annexe,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14 - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE VIROFLAY ET MADAME DENIS LAROQUE

Mme ROCHERON : « Madame Denis Laroque a été recrutée en 1997 par la commune en qualité d'agent contractuel puisqu'elle exerçait les fonctions de professeur de peinture sur porcelaine pour un cours par semaine à l'Ecu de France. Par courrier du 27 juin 2012, la commune de Viroflay lui a indiqué que son contrat se terminerait le 31 août de la même année et ne serait pas renouvelé. Mme Laroque a contesté cette décision de la ville et a sollicité une indemnité pour le préjudice qui lui a été causé, pour un montant de 9 325.74 €. Je précise juste qu'elle arrive à un âge de 65 ans et qu'il était apparu que nous ne pouvions pas continuer à l'employer. Son contrat arrivant à terme, il n'était pas renouvelé.

Afin d'éviter une procédure contentieuse qui aurait été longue et coûteuse, les deux parties ont décidé de se rapprocher et l'indemnité à Mme Laroque a été rabaisée à de plus justes proportions pour un montant de 7 325 € décomposée de la façon suivante :

- 1 067 € au titre du préjudice matériel car voulant continuer une activité, elle a eu besoin d'acheter du matériel,
- 5 000 € au titre du manque à gagner pour la retraite car il lui manque 10 trimestres pour bénéficier d'une retraite à taux plein
- 1 258 € représentant 6 mois de salaire.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ce protocole d'accord transactionnel. »

.../...

M. LEBRUN : « Il est vrai que la règle, dans la fonction publique, est qu'à 65 ans il faut arrêter et il n'est pas donné le droit de poursuivre sauf, choses que nous avons découvertes au fur et à mesure, si l'agent en question est à quelques trimestres de pouvoir bénéficier de l'ensemble de ses trimestres et dans ces cas-là nous pouvons éventuellement prolonger. Mme Laroque a fait valoir cette possibilité et c'est pour cela que nous faisons ce protocole afin de lui payer grosso-modo ses trimestres de retraite qu'elle n'a pas pu avoir du fait de la non-reconduction de son contrat à l'âge de 65 ans. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix

Contre 3

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la Commune de Viroflay et Madame DENIS LAROQUE, tel que joint à la présente délibération, et par lequel la commune s'engage à verser la somme de 7 325 euros à Madame DENIS LAROQUE.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit protocole et toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15 - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS LOCALES ET DIVERSES – EXERCICE 2013

M. LEBRUN : « Je suis content de passer cette délibération avant les vacances car, dans les collectivités locales, les versements de subventions ont souvent tendance à traîner et je souhaite qu'à Viroflay, avant les vacances d'été, nous puissions voter les subventions aux différentes associations qui en ont fait la demande et que nous soutenons dans leur action vis-à-vis des viroflaysiens. »

Mme FUZIER : « La totalité des subventions cette année qui vont être portées au budget 2013, s'élève à la somme de 22 845 € répartie selon la liste que vous avez sur les deux pages suivantes : jeunesse, défense des intérêts locaux, associations patriotiques, loisirs et culture, associations de commerçants, œuvres charitables.

Les associations qui n'ont rien demandé sont des associations qui ont des réserves financières suffisantes pour faire face aux frais 2013-début 2014 et c'est pour cette raison qu'ils n'ont rien demandé cette année. »

M. LEBRUN : « Je souligne que nous avons de plus en plus d'associations qui nous disent « cette année, nous n'avons pas forcément de projets et nous ne faisons donc pas de demandes mais ce n'est pas pour cela que nous n'en ferons pas l'année prochaine ». Je trouve cela plutôt responsable d'ajuster les demandes de subvention en fonction des vrais besoins et pas de faire quelque chose de systématique. Elles ne sont pas très nombreuses à le faire encore mais je salue cette responsabilité des associations. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant total de **22 845 €**.

DIT que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2013.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

16 - SUBVENTION AUX ŒUVRES CHARITABLES OU D'ASSISTANCE – EXERCICE 2013

Mme BERTHOD : « Je vous demande donc d'accorder une subvention pour un montant de 6 818 € aux œuvres charitables et d'assistance qui en ont fait la demande. »

M. LEBRUN : « Ce n'est pas forcément parce qu'on en a fait la demande que l'on obtient une subvention. Nous avons aussi des associations qui nous demandent des subventions qui sont des associations extérieures à Viroflay. Là il est clair qu'à partir du moment où elles n'ont pas d'adhérents viroflaysiens, qu'elles ne font pas d'actions sur Viroflay, les demandes sont rejetées. Et parfois aussi, certaines nous demandent des montants beaucoup plus importants que ce qui est envisageable et là nous pouvons être amenés à limiter. Dans 95 % des cas, les montants attribués sont ceux demandés par les associations. »

M. BOUFFARTIGUE : « Cela me revient : nous avons voté une subvention exceptionnelle pour Haïti qui devait financer un projet précis avec une volonté que ce soit lié à quelque chose de concret et je voulais donc savoir où cela en était. »

M. LEBRUN : « Aucune idée. Vous me prenez au dépourvu et nous allons essayer d'aller à la pêche aux informations sachant que la subvention avait été versée à une association « collectrice » des subventions des collectivités locales, elle-même pilotée par des élus de collectivités locales. Nous n'avons pas eu de retour sur ce sujet, c'est vrai. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'accorder une subvention aux associations mentionnées dans la liste jointe, pour un montant total de **6 818 €**.

DIT que la dépense correspondante est imputée sur le budget 2013.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

.../...

17 - AIDE FINANCIERE A LA FORMATION B.A.F.A. (BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR)

Mme BILLAUDEL : « Tous les ans la même délibération mais il est important que la ville participe au financement du BAFA des jeunes car je pense que nous allons avoir de plus en plus besoin de jeunes formés au BAFA. Il n'y a pas beaucoup de nouveautés et je vous propose donc, selon les mêmes modalités que l'an dernier, de verser aux jeunes qui enverraient un courrier à Monsieur le Maire pour en faire la demande, une aide de 155 € au moment de la présentation de l'attestation de l'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification. »

M. LEBRUN : « Vous avez la liste des 7 jeunes qui ont fait cette demande. Ils ont passé ce stage et ils ont fait la demande auprès de Viroflay. »

M. GUENARD : « Je comprends ce que dit Mme Billaudel lorsqu'elle dit que nous allons avoir besoin de jeunes formés au BAFA. Notamment, j'imagine qu'elle pensait à l'aménagement du temps scolaire etc... La question est donc de savoir si les 155 € sont suffisamment incitatifs, et peut-être que oui ? Cependant, faisons-nous un effort dans ce sens-là ou non ? »

Mme BILLAUDEL : « Il existe d'autres financements pour le BAFA tels que les Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil général, la DDCS. Beaucoup de jeunes aussi l'obtiennent dans le cadre du scoutisme ce qui est pris en charge en grande partie par les groupes scouts... »

M. GUENARD : intervention sans micro « Il y en a seulement 7 ! »

Mme BILLAUDEL : « Ce n'est pas si mal que ça !! »

M. LEBRUN : « Il est vrai aussi que les jeunes savent où aller chercher car nous les informons aussi sur les autres sources de financement. En additionnant l'ensemble, ces jeunes peuvent obtenir jusqu'à plus de 350 € de subventions pour financer leurs stages ce qui représente déjà une bonne partie du prix du stage. »

Mme BILLAUDEL : « Mais vous avez vu tout à l'heure à l'occasion des Défis Jeunes que nous avons beaucoup de jeunes et maintenant des scouts. Nous avons un groupe scouts à Viroflay qui est très important et la plupart des chefs scouts qui sont des viroflaysiens, obtiennent leur BAFA en ne payant qu'une toute petite participation, dans le cadre du scoutisme. C'est un équivalent BAFA et il est vrai qu'il s'agit d'une particularité de Viroflay avec un groupe très actif qui draine beaucoup de jeunes que vous voyez tous les ans dans le cadre des Défis Jeunes mais pas seulement d'ailleurs. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

.../...

DECIDE d'émettre un avis favorable au versement d'une aide financière de 155 € aux viroflaysiens âgés de 17 à 25 ans, candidats au B.A.F.A, sur présentation par le candidat de l'attestation d'inscription au stage d'approfondissement ou de qualification (3ème phase) ou qui aura motivé sa demande au plus tard 6 mois après l'obtention de son diplôme par la D.D.C.S. (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

DECIDE de réserver au budget 2013 les crédits correspondants sur la ligne budgétaire 422-6574.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

18 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'EQUIPEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Mme BILLAUDEL : « Cette année nous poursuivons par trois nouveaux TNI et bien entendu, cela se fait en accord avec l'Inspection de l'Education Nationale. Cette année, nous allons mettre le premier à l'école maternelle Lamartine car je vous rappelle que l'année dernière nous avons mis un TNI à l'école maternelle Le Coteau et un à l'école maternelle Le Colombier. C'est l'école Lamartine qui, cette année, s'est montrée intéressée. Ensuite, nous en rajoutons un aux Arcades et un à Corot puisque l'année dernière un 3^e avait été remis à l'Aulnette et cette année, à Corot et aux Arcades nous avons des enseignants intéressés.

Cette délibération est faite pour demander une subvention au Conseil général puisque celui-ci accepte de prendre en charge 50 % de l'investissement des tableaux numériques interactifs. Ce serait donc 50 % d'un montant estimé à 10 335 €. »

M. GUENARD : « Ce n'est peut-être pas le sujet de ce conseil mais dans les tableaux numériques interactifs qui ont été installés, sont-ils bien « en marche », actifs, les formations se passent-elles bien ? »

Mme BILLAUDEL : « Alors cela évolue vraiment bien. Ceux qui sont en élémentaire fonctionnent très bien, les enseignants s'en servent énormément et je ne vous cache pas que je suis plus dubitative sur la maternelle. J'en ai longuement discuté avec notre inspectrice, Mme Glykos, et le référent de l'éducation nationale. Eux sont favorables à ce que nous équipions seulement les grandes sections de maternelle. Ce que je regrette un peu c'est que sur les deux TNI installés en maternelle l'année dernière, l'un a été mis en classe pour laquelle l'enseignante ne joue pas tout à fait le jeu puisque le principe est quand-même qu'elle se serve du TNI mais que, quand elle n'est pas là, ses collègues puissent s'en servir et là cela ne marche pas. En revanche, dans l'autre école, le TNI est dans une salle de la bibliothèque et accessible à tous les enseignants ce qui marche plutôt pas mal. En tout cas, pour les élémentaires, cela fonctionne très bien. Nous n'en avons mis que 3 cette année car nous commençons à arriver dans la période où il faut renouveler les 1ers ; nous avons déjà eu des vidéoprojecteurs à changer ainsi que les ordinateurs portables et le problème est que cela est du matériel qui n'est pas très fiable dans le temps. »

M. LEBRUN : « Il y a aussi des évolutions de technologies. Il y a déjà des diminutions de prix et ces matériels vont certainement gagner en performance et en fiabilité. »

.../...

M. GUENARD : « Pour vos informations, au Québec, ces équipements coûtent à peu près 50 € par classe. »

M. LEBRUN : « Il se trouve que certains projecteurs intègrent tout. Nous sommes encore sur des tableaux numériques interactifs qui ont besoin d'avoir le support tableau, le projecteur... Il y a des projecteurs qui intègrent tout avec lesquels nous pouvons projeter sur n'importe quelle surface blanche mais je ne pense pas que le projecteur dynamique ne coûte que 50 €. Rien que l'ampoule coûte assez cher ! »

M. GUENARD : « Je vous le concède : 50 € hors projecteur. »

Sur proposition de Monsieur le Maire

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention à hauteur de 50 % du montant global estimé à **10 335 €**, pour l'achat de 3 tableaux numériques pour deux écoles élémentaires et une école maternelle de Viroflay,

S'ENGAGE à financer la part de l'achat restant à sa charge,

DIT que la dépense en résultant sera inscrite sur les lignes budgétaires correspondantes,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

19 - ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA REPRESENTATIVITE AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC

M. ISSAKIDIS : « L'accord qui vous est présenté dans les documents en votre possession vous donne le détail de la répartition des représentations des communes au sein de Versailles Grand Parc à partir de mars 2014. Cette répartition inclut, hormis les 14 communes actuelles de Versailles Grand Parc, communauté d'agglomération, 4 nouveaux entrants qui seront Bougival, Châteaufort, La Celle Saint-Cloud et Le Chesnay. Cette proposition est issue de la délibération du 16 avril de Versailles Grand Parc qui réserve à Viroflay 4 conseillers communautaires sur un total de 64 et qui s'inscrit dans le contexte d'autres délibérations dont nous avons eu l'occasion de parler ici, notamment les travaux de la commission départementale de coopération intercommunale, présidée par le Préfet et qui avait essayé un temps de délimiter les zones des EPCI, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale. Cette CDCI a terminé son travail, le paysage s'est stabilisé et nous sommes maintenant passés à la phase ultime qui est celle de la représentativité.

Ce qui nous est demandé, est de donner un accord à cette proposition de répartition dont je rappelle qu'elle réserve 4 conseillers communautaires pour Viroflay. Il s'agit d'un accord de représentation à comparer à ce que la loi dispose. Accord entre les communes de Versailles Grand Parc ; la loi dispose, elle, d'une répartition différente ; c'est donc par exception et par accord que cette proposition est faite.

.../...

Il faut savoir que dans l'hypothèse de l'application stricte de la loi, Viroflay aurait de toute façon 4 conseillers communautaires. Cet accord ne change donc rien pour nous en matière de représentativité. Pour qu'il soit effectif, cet accord doit être approuvé à la majorité qualifiée des communes membres de Versailles Grand Parc, qui est celle des 2/3 représentant plus de la moitié de la population ou la contre-apposée de ce que je viens de dire et les décisions, les accords des conseils doivent être passés avant l'échéance du 30 août, à l'issue de quoi le Préfet devra rendre une décision qui est soit, d'accepter cet accord et il deviendra alors applicable, soit en cas de désaccord, d'appliquer la loi stricto-sensu. Encore une fois, pour ce qui nous concerne, cela ne change rien car c'est bien 4 conseillers communautaires dans les 2 cas. »

M. BOUFFARTIGUE : « Rassurez-moi : nous appliquons la loi quand-même ? C'est-à-dire que la loi donne un peu de marge de manœuvre que nous utilisons... »

M. ISSAKIDIS : « Nous pouvons avoir un accord dérogatoire. »

M. BOUFFARTIGUE : « Oui d'accord. Parce que le principe que la loi fixe quelque chose et que nous faisons autre chose est un peu gênant. »

M. LEBRUN : « Donc la loi prévoit qu'il y ait des accords dérogatoires possibles. Par contre, elle fixe une chose à laquelle nous ne pouvons déroger qui est le nombre maximum de conseillers communautaires, de délégués communautaires au sein de l'intercommunalité. Actuellement, nous sommes pratiquement 70 pour 15 communes ; le nombre de conseillers communautaires pour la strate dans laquelle nous nous trouvons sera de 64 à partir de 2014. Le nombre de conseillers global diminue sur Versailles Grand Parc avec un nombre de communes qui augmente. Nous sommes actuellement à 6 conseillers communautaires et nous passerons à 4. La loi prévoit, comme le disait Jean-Michel Issakidis, que nous serions de toute façon à 4. Sachant que la dérogation porte principalement sur les grandes et les petites communes dans le sens où Versailles, avec cette loi, devrait en avoir 25 ; ils acceptent d'en avoir 19 au profit des petites communes qui seraient sous-représentées puisqu'elles n'auraient qu'1 délégué communautaire. Il a donc été décidé d'attribuer 2 délégués communautaires pour les petites communes jusqu'à pratiquement 10 000 habitants. Les vases communicants se font entre les grosses communes, dont Viroflay ne fait pas partie, et les petites communes, dont Viroflay ne fait pas partie non plus. C'est pour cette raison que nous restons à notre seuil de 4, fixé par la loi. Je sais que cela occasionne des débats au sein d'autres conseils municipaux de Versailles Grand Parc mais 2/3 des conseils municipaux doivent approuver cette délibération et elle passera je pense, sans difficulté. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix

Abstentions 3

APPROUVE l'accord local sur la représentation des communes au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, conformément aux principes rappelés ci-dessus.

.../...

APPROUVE la répartition des soixante-quatre délégués communautaires telle que proposée par le conseil communautaire de Versailles Grand Parc dans sa délibération du 16 avril 2013.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20 - FIXATION DU MONTANT DES CADEAUX DE DEPART EN RETRAITE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE VIROFLAY

M. LEBRUN : « Il se trouve que depuis des années, lorsqu'un agent municipal part à la retraite, la ville, à la fois, le remercie chaleureusement et plus encore s'il a fait un nombre d'années important à Viroflay et donc, notre nouveau trésorier de Versailles dont dépend Viroflay, nous a demandé de passer une délibération afin que cette attribution de cadeaux soit en quelque sorte, légalisée.

Il se trouve que nous avons déjà une sorte de grille officieuse (officielle pour Viroflay mais officieuse pour le trésorier) qui prévoyait que :

- de 0 à 9 ans de présence, le cadeau est symbolique de type livre, CD ou DVD,
- de 10 à 19 ans de présence, la valeur du cadeau est de 450 € maximum,
- de 20 à 29 ans de présence, la valeur du cadeau est de 500 € maximum,
- Pour 30 ans et plus de présence, la valeur du cadeau est de 700 € maximum.

Souvent, nous étions amenés à acheter des toiles, des œuvres d'art, notamment à Danièle Fuchs, les agents municipaux étant eux aussi très attachés à cela. Je pense que dorénavant, cela va être plus difficile puisque vous savez tous que Danièle Fuchs est décédée le mois dernier.

L'objet de cette délibération est donc de fixer ce maximum de valeur des cadeaux. »

M. GUENARD : « De 0 à 9 ans, un livre, un CD, pour passer tout de suite à 10 ans à un cadeau beaucoup plus conséquent : nous aurions pu imaginer un système plus progressif ce qui est un détail. Mais sans doute consacrez-vous là des années de pratique... Ma remarque va sans doute vous sembler bizarre mais je ne peux pas m'empêcher de faire le rapprochement avec la délibération 11 où nous avons forcé une dame à la retraite et à qui nous avons donné 7 500 €. »

M. LEBRUN : « Merci de cette remarque mais je n'ai pas de commentaire à faire en particulier. »

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le principe de l'octroi d'un cadeau au personnel municipal de la Ville partant à la retraite.

.../...

DIT QUE La grille de référence fixant le montant maximum des cadeaux repose sur le nombre d'années de travail passées par l'agent au service de la Mairie de Viroflay.

- De 0 à 9 ans de présence, le cadeau est symbolique, de type : livre, CD ou DVD.
- De 10 à 19 ans de présence, la valeur est de 450 € maximum
- De 20 à 29 ans de présence, la valeur est de 500 € maximum
- Pour 30 ans et plus de présence, la valeur est de 700 € maximum

INSCRIT chaque année au budget primitif les crédits nécessaires à cette dépense.

21 - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL PORTANT SUR LE PROJET DE LOI DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES

M. LEBRUN : « Pour ceux qui suivent un peu l'actualité des collectivités locales, il ne vous aura pas échappé que beaucoup de choses se font en ce moment. Le 2 avril 2013, Madame Marilyse Lebranchu, Ministre de la réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique a présenté un projet de loi d'envergure relatif à l'organisation territoriale de la France. Ce projet s'est divisé en 3 projets différents :

- l'un qui concerne le renforcement du rôle des régions pour la croissance et l'emploi,
- le 2^e relatif à la démocratie locale,
- le 3^e qui nous intéresse plus particulièrement porte sur la modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles.

Je ne vais pas décrire ce projet dans tous les détails mais il se trouve qu'il pose un certain nombre de questions à beaucoup de collectivités quelle que soit leur tendance politique et je trouvais intéressant, au même titre que d'autres maires d'Ile-de-France, de vous faire une présentation de ce projet et de vous proposer un vœu qui, cela ne vous étonnera pas, sera défavorable.

En résumé, ce projet de loi prévoit, ce qui est d'ailleurs assez étonnant, la création, alors que tout le monde se plaint du mille-feuilles administratif, en Ile-de-France, d'une structure supplémentaire. Elle s'appelle la Métropole de Paris et qui correspond à la zone urbaine de Paris, telle qu'est définie par l'INSEE et dont vous avez la carte jointe à cette délibération. Elle comprend Paris, les départements de la Petite Couronne et pour les départements de la Grande Couronne, je prends l'exemple du département des Yvelines pour lequel un certain nombre de communes qui sont identifiées comme répondant à ces critères donc quand-même jusqu'à Mantes-la-Jolie c'est-à-dire que toute la vallée de la Seine est intégrée dans cette zone urbaine alors qu'à contrario, une commune plus proche de nous comme Bailly par exemple, ne fait pas partie de cette zone urbaine ! En fait, Bailly qui se trouve à 10 kilomètres d'ici n'en fait pas partie mais elle fait quand-même partie d'une intercommunalité qui comprend pour l'instant 180 000 habitants et qui en comprendra 230 000 en 2014. Après, il y a une autre partie de zone un peu plus dense allant jusqu'à Jouars-Pontchartrain et presque jusqu'à Monfort-l'Amaury qui est soigneusement évitée, avec intégration de Maurepas, Coignières, Saint-Rémy l'Honoré, Neauphle-le-Vieux et ainsi de suite. Nous nous demandons bien pourquoi ce découpage-là existe. Toujours est-il que nous constatons que les départements de Grande Couronne vont être coupés en deux régimes différents : un régime de type métropolitain, un régime de type rural car toutes les communes en question sont des communes de type rural. Les communes rurales, personne ne s'en préoccupe : que deviennent-elles ? Elles devront être dans une intercommunalité mais les intercommunalités ne sont pas définies dans ce schéma et nous avons une vraie difficulté à comprendre ce découpage-là indépendamment des intercommunalités.

.../...

Alors qu'un article de cette loi prévoit que les intercommunalités dans la Métropole de Paris, devront avoir 300 000 habitants en Petite Couronne et 200 000 habitants en Grande Couronne. Puisqu'il est fait référence aux intercommunalités, il n'y a pas de raison que des communes qui sont en intercommunalités dans la zone urbaine ne soient pas intégrées.

Le deuxième point important est le fait que nous allons nous retrouver à doter cette nouvelle strate certainement de personnel car il va falloir la faire vivre, donc des fonctionnaires en plus, donc des dotations de l'Etat en plus, des dotations des membres forcés de cette Métropole de Paris, et puis la doter de compétences. Et la compétence principale qui sera attribuée à la Métropole de Paris, sera celle de l'urbanisme et du logement. Il ne vous aura pas échappé non plus qu'avec cette partie-là nous allons nous retrouver quasiment avec 80 % de la population d'Ile-de-France qui va être comprise dans cette Métropole de Paris. Donc pourquoi ne pas avoir éventuellement dit que la Région se chargeait de cette compétence et pas une structure complémentaire ? C'est un sujet, qui, je vous avoue nous échappe. Toujours est-il que dans le projet de loi et je vous parlerai après de ce qui s'est passé au Sénat, la définition de l'urbanisme, des plans de logements et de l'habitat, sera pris en charge par cette Métropole de Paris et que les PLU locaux ou intercommunaux devront être mis en phase vis-à-vis des contraintes qui seront fixées par cette Métropole de Paris.

Cela signifie que la compétence « Urbanisme » que nous avons pour l'instant, sera très largement reprise par cette métropole et nous échappera. Jusqu'à présent, nous avons encore à peu près la main malgré les contraintes qui nous sont déjà fixées par l'Etat, les Régions mais lorsque cette Métropole de Paris sera créée, la main nous échappera quasiment totalement. C'est un vrai problème car je vous rappelle aussi que l'article 72 de la constitution stipule que les collectivités ont une autonomie de gestion et là, en l'occurrence, nous sommes en train de déshabiller les collectivités, de leur pomper de l'argent puisque les dotations de l'Etat qui seront données à cette Métropole seront prises évidemment sur les Départements, sur les communes et sur les intercommunalités alors que nous avons déjà le système de péréquation mis en place qui va coûter très cher aux collectivités. C'est donc un point extrêmement important sur les notions de compétence qui nous échappera.

Alors je lirai précisément tout à l'heure ce vœu avec les « considérant » et le vœu final mais je vous fais une sorte de résumé.

L'autre point est la gouvernance de cette Métropole. Il est prévu qu'elle soit dirigée, présidée par le Maire de Paris et par les présidents des intercommunalités comprises dans cette Métropole. Les Maires ne disparaissent pas complètement ; ils seront invités une fois par an à une conférence des Maires qui sauront déjà ce que l'on leur a fait subir mais qui n'auront pas leur mot à dire. La population qui aura donc élu des équipes municipales en 2014, sur les sujets d'urbanisme en tout cas, ne seront pas du tout concernées. J'ai cru voir dans le projet de loi que les Maires auront une compétence qui sera « la qualité de l'air ». J'en suis ravi car s'il y a bien un sujet qu'il faut statuer au niveau de la commune, c'est bien l'air ! A mon sens, la dimension régionale me paraissait offrir un volume un peu plus intéressant pour travailler sur la qualité de l'air et éventuellement la Métropole.

Ceci étant, ce projet a été présenté au Sénat où il a été totalement déshabillé par les sénateurs. Depuis cette semaine, il est présenté à l'Assemblée Nationale où je pense qu'ils partent du texte du Sénat et qu'ils vont remettre progressivement un certain nombre de choses. Donc je pense qu'il est important que nous nous exprimions car nous sommes en total désaccord avec ce projet proposé, pour beaucoup de raisons et donc je vous lis, avant d'engager le débat si vous le souhaitez, le projet :

.../...

« Considérant que le projet de loi bouleverse l'organisation territoriale de l'Ile-de-France en rendant obligatoire, dans des délais irréalistes et sur des bases rigides, la mise en place de structures intercommunales à fiscalité propre d'un seul tenant d'au moins 300 000 habitants pour la petite couronne et 200 000 habitants pour la grande couronne,

Considérant que ce projet de loi prévoit la création d'une nouvelle strate administrative, la Métropole de Paris, qui viendra s'ajouter aux collectivités existantes et dont la gouvernance tiendra à l'écart les maires,

Considérant que ce projet de loi remet profondément en cause la compétence des maires en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal, eu égard aux compétences qui seront dévolues à cette nouvelle métropole,

Considérant que les communes seront sollicitées pour financer cette nouvelle structure au moment même où l'Etat a décidé de manière brutale de baisser les dotations aux collectivités de 4.5 milliards d'euros entre 2013 et 2015,

Considérant que ces nouvelles charges associées à une baisse des dotations de l'Etat, ne pourront conduire qu'à une hausse imposée de la fiscalité locale et à une réduction des marges de manœuvre des communes,

Considérant que ce projet de loi marque la fin de la solidarité entre zones urbaines et territoires ruraux en Ile de France en excluant de la Métropole de Paris les zones périurbaines et rurales de notre région,

Considérant que ce projet de loi porte gravement atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, tel qu'il résulte de l'article 72 de la Constitution.

Le Conseil municipal,

Dénonce le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

Dénonce le recul d'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans les projets de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Demande le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes.

Quand nous parlons de décentralisation dans ce texte, je trouve qu'il s'agit plutôt d'une recentralisation à laquelle nous assistons puisque la recentralisation au niveau carrément de la région ou d'une nouvelle structure, de compétences qui, pour l'instant je pense sont assez bien gérées au niveau des communes en terme d'urbanisme afin que ces communes puissent évoluer à peu près selon la volonté de leurs habitants.

Voilà le vœu qui vous est proposé ce soir et je vous propose d'ouvrir le débat. »

M. BOUFFARTIGUE : « Premier point, nous n'avons pas la délibération complète. Nous avons juste « dénonce » sur le manque de concertation mais nous n'avons pas la suite. »

M. LEBRUN : « Si vous aviez reçu le dossier sous forme dématérialisé, vous l'auriez en entier. Je suis désolé mais vous aurez compris le recul de l'autonomie et la demande de retrait. Nous allons le demander à notre gouvernement et nous allons l'envoyer au Préfet, aux Ministres, au 1er Ministre, au Président de la République, aux sénateurs, aux députés... »

M. BOUFFARTIGUE : « Je vais commencer par rappeler ce qu'est, pour nous, le principe de la décentralisation. Ce n'est pas forcément de donner plus de pouvoir aux collectivités et aux Maires, dans l'absolu mais de trouver la bonne échelle dans laquelle traiter les problèmes.

.../...

Donc trouver l'échelle dans laquelle les problèmes se posent vraiment et à laquelle nous pouvons vraiment agir de façon pertinente parce que nous connaissons bien les problèmes au bon niveau et par la même occasion, de façon efficace.

Concernant l'aire urbaine de Paris, quand bien même des élus de tous bords qui sont en désaccord sur le projet, il y a quand-même des élus de tous bords qui soulignent aussi depuis longtemps qu'il y a un problème de gouvernance au niveau de cet espace-là... »

M. LEBRUN : « Il s'agit de la région. Cet espace-là : c'est la région. »

M. BOUFFARTIGUE : « Non ce n'est pas tout à fait la région. C'est largement inspiré par ce qui s'est passé à Lyon où vous avez le département du Rhône et l'aire métropolitaine qui sont deux entités différentes et qui se complètent, avec effectivement là-bas une disparition de certains échelons puisque la métropole lyonnaise a aspiré une partie des compétences du Conseil général.

Enfin, ce que je voulais dire au début c'est que nous pensons qu'il y a un problème de gouvernance à construire à l'échelle de l'aire urbaine. Parce qu'il y a des problèmes qui n'arrivent pas à trouver de réponses et je pense que nous ne sommes pas du tout d'accord là-dessus notamment le problème du logement où il y a un manque chronique que nous n'arrivons pas à résorber notamment, et c'est notre diagnostic, parce que les décisions et le pouvoir sont beaucoup trop dispersés et que chaque entité qui a ce pouvoir n'essaie pas forcément de faire le nécessaire afin que globalement le problème soit résorbé. Je ne vais pas recommencer le débat que nous avons sur le PLU mais pour nous Viroflay est justement l'illustration même de ces problèmes-là.

Alors après le débat est ouvert : sur quelle gouvernance nous fabriquons, nous construisons pour cet espace ? Il y a déjà eu des tentatives dans ce sens avec le syndicat Paris-Métropole qui à priori existe toujours mais qui est plutôt une coquille vide mais... »

M. LEBRUN : « Excusez-moi : Paris Métropole n'est pas une coquille vide mais un syndicat de communes et de collectivités locales qui se réunit avec des élus de tous bords et qui réfléchit justement sur la gouvernance, un certain nombre de sujets et il se trouve que beaucoup d'élus de Paris-Métropole quelle que soit leur tendance, sont totalement opposés à cette réforme. Donc c'est ça qui est surprenant : nous avons une structure de concertation qui existe, qui fait son travail. J'assiste à certaines de ses réunions, Monsieur Issakidis aussi, et je peux vous dire que Paris-Métropole n'est pas une coquille vide. »

M. BOUFFARTIGUE : « Enfin coquille vide : peut-être que je me trompe car effectivement, lisant régulièrement l'actualité, je vois rarement cette institution ressortir dans les décisions des travaux, des réalisations et des choses comme ça. Peut-être s'y passe-t-il des choses très intéressantes ?...

Dans la même idée, il y a eu tout ce qui se fait autour de la société du Grand Paris, du Grand Métro. Cela n'a pas vocation à gérer l'ensemble l'espace urbain mais c'est quand-même un projet hyper structurant de l'espace urbain ; nous avons quand-même créé une institution qui, pour le coup, avait d'énormes pouvoirs en terme d'urbanisme et d'aménagement avec un rôle extrêmement fort de l'Etat. Alors là effectivement, nous n'étions pas dans une logique de décentralisation. Donc, voilà, un problème est posé : la loi apporte une solution, au moins une proposition de construire quelque chose. Après, est-ce la meilleure des solutions ? Sûrement pas.

.../...

Il y a sûrement et même certainement des choses à améliorer, à proposer et d'ailleurs il suffit de lire toutes les publications par différents élus de tous bords, de toutes collectivités, où chacun a son idée de « comment il faudrait faire » souvent en mettant en avant sa propre collectivité mais beaucoup de propositions sont sur la table. Ce que nous trouvons dans le vœu qui nous est proposé c'est que nous démolissons le projet en soulignant les défauts mais aucune alternative réelle n'est proposée.

Effectivement, un des problèmes que nous voulons bien admettre, est la création d'un nouvel échelon dans un territoire déjà assez complexe. C'est vrai que le projet ne va certainement pas assez loin dans ce sens-là et de la même façon avec des travaux déjà avancés, le rapport Dallier en 2008 sur le Grand Paris qui préconisait en gros de recréer le département de la Seine c'est-à-dire fusionner Paris et la Petite Couronne. Il y a d'autres propositions de ce type-là et c'est vrai que la loi ne reprend pas mais il aurait été bien que, dans le vœu que nous présentons, puisque la loi ne le dit, que nous affirmions une proposition à ce niveau-là afin d'essayer de compenser la création de ce niveau, en reprenant l'exemple de ce qui se passe dans le Rhône entre la Métropole lyonnaise et le département du Rhône où effectivement quelque chose se construit et des choses qui se déconstruisent. Effectivement, la loi telle qu'elle est pose d'autres questions sur lesquelles nous pouvons débattre ; nous pouvons tout à fait être en désaccord avec la loi. Sur sa forme exacte : faisons-nous un EPCI, un Syndicat ?... Sur le périmètre : le périmètre proposé est-il pertinent ? Faut-il revenir sur celui qui existe sur Paris-Métropole ? Faut-il simplement prendre la Petite Couronne ? Il y a différentes possibilités et le vœu que nous présentons ne prend pas parti, dit que le périmètre retenu n'est pas pertinent. Bon, très bien mais quel périmètre serait pertinent ? Il y a le problème du financement : cela est vrai pour toute réforme, pour toute construction nouvelle, et il est vrai que c'est à relier avec le fait qu'il faudrait sûrement, en même temps que nous construisons quelque chose, simplifier par ailleurs et d'accepter que certaines collectivités acceptent de renoncer à certaines de leurs prérogatives... Ou enfin que nous re-répartissions réellement les compétences c'est-à-dire que les collectivités acceptent de temps en temps le retrait de certaines de leurs compétences.

Par contre, il y a quelque chose que je ne comprends pas dans le vœu et en tout cas, je ne suis pas d'accord avec cette vision : nous avons l'impression que les élus locaux ne sont pas associés. Je ne sais pas, le président d'un EPCI et nous allons prendre l'exemple de Monsieur de Mazières pour Versailles Grand Parc qui est quand-même légitime pour parler au nom du territoire de Versailles Grand Parc ! »

M. LEBRUN : « Mais il n'a pas été interrogé ! »

M. BOUFFARTIGUE : « Cela concerne la construction de la loi. Moi, je vous parle de la future gouvernance de la structure. Quand nous lisons votre vœu, nous avons l'impression que cela va poser problème que ce ne soit pas les maires mais les présidents d'EPCI. Dans ces cas-là, c'est pareil pour le président du Conseil général qui ne serait pas légitime pour parler au nom du Département car je n'ai pas voté pour le Président du Conseil général mais pour le représentant de Viroflay et après il y a eu élection entre les Conseillers généraux qui élisent un président qui est donc légitime pour parler pour l'ensemble du Département.

Pour nous, cela représente vraiment une différence et donc nous avons la vision de la coopération intercommunale c'est-à-dire que pour nous cela ne représente pas un marchandage entre communes pour savoir qui a le plus d'influence, qui a le plus de poids mais c'est prendre un territoire qui a sa cohérence et nous construisons une structure de gouvernance qui est légitime, cohérente et qui a un fondement démocratique.

.../...

Alors, cela peut être une élection des représentants de façon directe ou de façon indirecte, c'est-à-dire que nous élisons les représentants dans une assemblée qui, à leur tour, élisent un président.

Ce qui m'a aussi marqué dans votre vœu c'est la réflexion sur le fait que Paris ait 7 représentants. S'il y a un problème là-dessus, pourquoi Versailles a 19 représentants dans Versailles Grand Parc ? Que Paris, par son poids et sa population soit la collectivité la plus représentée dans une future instance de gouvernance nous semble normal si nous construisons réellement une gouvernance d'un territoire sans faire la somme de pouvoirs locaux qui s'entendent plus ou moins. Non ! Nous construisons quelque chose avec des représentants de l'ensemble du territoire. Alors là-dessus, nous aurions très bien pu faire une remarque en allant dans ce sens-là. Ce qui peut poser problème par exemple c'est si ces 7 représentants sont de la majorité municipale ! Là effectivement, je peux admettre que cela pose un problème puisque ces 7 représentants ne seraient plus réellement représentatifs de la diversité de la population de l'entité qu'ils sont censés représenter.

L'histoire des EPCI de plus de 300 000 habitants : l'idée derrière est d'avoir une certaine homogénéité entre les EPCI pour éviter d'avoir les discussions que nous avons justement eues sur Versailles Grand Parc –mettons-nous un représentant de plus aux petits pour éviter qu'ils ne soient pas très représentés ?- Je veux bien que nous contestions cela, pourquoi pas ? J'imagine que c'est très compliqué à mettre en place mais après l'idée ne me semble pas complètement incohérente. Il est vrai que si nous regardons le Grand Lyon ; il s'agit de 58 communes, une assemblée de 40 vice-présidents ce qui semble assez énorme. Il y a 155 membres représentant chacune des communes avec plus ou moins de représentants selon le poids. Si nous considérons faire la même chose dans une métropole parisienne, nous allons prendre les chiffres sur le périmètre de Paris-Métropole. Cela représente 149 communes de tailles très diverses, et si nous prenions la même idée que pour le Grand-Lyon, nous arriverions à 120 vice-présidents et 450 élus des communes donc quelque chose de totalement ingérable. Après, ces 149 communes sont déjà dans 45 EPCI et j'aurais aimé que nous puissions proposer quelque chose à construire même si je n'étais pas d'accord avec cela. Mais vous allez me dire : pourquoi vouloir regrouper ces 45 EPCI ? Mais avec 45 EPCI nous pouvons déjà créer une gouvernance avec les EPCI qui existent. Parce que, comme vous avez l'air de le souhaiter, de dire qu'il faudrait que les maires soient totalement associés, à 149 communes, cela n'est pas possible ou alors il y a 149 maires qui siègent, une voix par maire ce qui fait que Viroflay aurait le même poids que Paris et ce n'est pas comme cela que nous construisons une réelle gouvernance de territoire cohérente.

Pour finir, dans un grand quotidien national, Libération pour ne pas le citer, une tribune a été faite par différents professionnels, professeurs d'Universités, qui, en parlant de la Métropole parisienne, titrée : « Le pire serait de ne rien faire. » Nous trouvons franchement que le vœu que vous nous proposez n'est pas de proposer une alternative mais vraiment de ne rien proposer du tout. C'est simplement de dire que ce qui est proposé ne va pas. Nous, à notre sens, tout cela est fait pour protéger des intérêts et surtout des pouvoirs locaux mais tout cela au détriment de trouver des solutions à la bonne échelle pour réellement trouver des solutions aux problèmes qui se posent à l'échelle de la Métropole parisienne et qui, nous Viroflaysiens, nous concernent tout autant que n'importe quel habitant de ce territoire. »

M. LEBRUN : « Si, j'ai une proposition : c'est le retrait du texte. Je ne vous ai pas entendu sur la création d'une strate supplémentaire... Cela représente forcément des coûts supplémentaires car nous l'avons vu : à chaque fois que nous avons créé une strate, nous avons créé des coûts.

.../...

Et je ne pense pas que ce soit le meilleur moment en France de créer des strates supplémentaires ou alors on dit tout de suite que nous supprimons un échelon comme la Région, le Département ou ce que vous voulez mais en tout cas, il faut le dire tout de suite. Mais ce n'est pas en créant une strate que nous allons nous en sortir. L'autre point que je peux vous dire aussi concernant la construction de logements : en laissant faire les uns et les autres, nous savons que cela marche. Le département des Yvelines est le meilleur exemple en Ile-de-France puisque nous construisons dans le département des Yvelines il y a à peu près 7 ans aux alentours de 3 500 logements par an et nous sommes arrivés à 6 000 logements par an grâce aux efforts menés dans ce domaine-là. Cet effort mené dans le département des Yvelines, si nous voulons casser la dynamique, nous pouvons y aller, il faut créer ce genre de choses. Sur les chiffres au niveau national, la création de logements n'a jamais été aussi faible depuis les 5 dernières années que celle de l'année 2012 : 300 000 logements ont été construits en France alors qu'en 2011, 400 000 en ont été construits 370 000 en 2010 année pendant laquelle, en terme de logements sociaux, nous étions sur le record de construction de logements sociaux. Je pense que de ce côté-là, ce n'est pas forcément en recentralisant dans une autre structure la construction de logements, que nous allons améliorer les choses car de toute façon si on décide en haut de travailler sur l'urbanisme, il est clair que cela va multiplier le nombre de recours et ce n'est pas la Métropole qui va aller discuter avec les habitants sur place sur les besoins en logements à tel ou tel endroit de la ville. Actuellement c'est ce qui se passe avec le PLU : nous discutons avec la population. La Métropole dira : on vous construit 50 logements là et on en parle plus ; ce sera 50 % social, 50 % privé et il n'y aura pas de dialogue. C'est une évidence car l'objectif est bien cela : dire que cela est définit au niveau global. Or, comme je le rappelle, il y a déjà un niveau supérieur qui existe en la Région qui définit un SDRIF qui est le Schéma Directeur Régional d'Ile de France qui parle de transports, de logements, d'emploi ; nous avons débattu ici donc pourquoi ce ne serait pas la Région qui prendrait cette compétence s'il faut que ce soit une strate qui le fasse ? Pourquoi pas ? Mais ne créons pas une strate de plus car cela n'a aucun sens. »

M. BOUFFARTIGUE – Intervention sans micro – inaudible : « Nous aurions pu en débattre et proposer cela... »

M. LEBRUN : « Ce que nous proposons réellement c'est de créer une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes pour justement travailler sur quelque chose qui ait un sens et pas quelque chose que l'on nous plaque, qui sort d'on ne sait où et dont personne ne veut. J'attends de voir les débats à l'Assemblée Nationale car je pense que cela ne va pas être triste non plus. »

M. GUENARD : « La création d'une entité, quel que soit son nom, à chaque fois qu'il y a un problème à traiter ne me paraît pas du tout la bonne solution pour toutes les raisons que nous connaissons et je ne pense pas qu'autour de la table, il y ait des défenseurs de l'accroissement du mille-feuilles. Donc cette compétence logement attribué à un nouveau machin comme aurait sans doute dit le général ne me paraît pas une bonne solution d'autant plus que cela fait fi complètement d'un principe assez fort de subsidiarité c'est-à-dire que si un échelon local est capable de prendre à bras le corps mais il semble que le problème ne mobilise peut-être pas suffisamment localement, cela fait fi de ce principe de subsidiarité.

.../...

De plus, vous l'avez rappelé, la création d'une structure entraîne des coûts, va entraîner des conflits donc au niveau de la création de cet échelon supplémentaire et de sa gouvernance, c'est effectivement, surtout sans concertation et sans échange, si cela tombe du ciel, ce n'est pas une bonne chose. Nous aurions pu effectivement discuter sur la rédaction du vœu mais globalement je pense qu'il faut faire pression afin que ce texte soit ne voit pas le jour, soit, qu'il soit considérablement amélioré. »

M. LEBRUN : « Je peux vous dire que s'il y avait eu concertation, il serait passé au Sénat. Et là, le Sénat qui est quand-même l'assemblée élue par les grands électeurs que nous sommes, conseillers municipaux, maires, s'il y avait réellement eu concertation, l'aurait certainement adopté. En l'occurrence, le Sénat l'a totalement déshabillé. Alors ce n'est pas la première fois depuis quelques mois que le Sénat déshabille des lois ou les refuse mais en l'occurrence c'est quelque chose d'assez étonnant. Donc il n'est pas question que l'Assemblée Nationale reprenne ce truc et rajoute les choses sans que nous disions quoi que ce soit. C'est donc le moment pour les communes et les collectivités de pouvoir s'exprimer sur le sujet. Nous allons faire quelque chose au niveau du département, de Versailles Grand Parc aussi car c'est le moment où nous serons entendus et où le débat s'opère au sein des conseils. C'est aussi à faire remonter et je crois que cette loi n'est pas acceptable : nous pouvons tout entendre, enfin entendre que les choses ne fonctionnent pas suffisamment mais en tout cas, je crois que cette solution n'est pas la bonne. Certaines choses peuvent se travailler sur des niveaux intermédiaires. Sur la partie logement, le travail fait sur le département des Yvelines est absolument remarquable et sur lequel il y a eu la plus forte progression de la construction de logements en Ile-de-France. C'est quand-même un signe que lorsque nous voulons le faire au niveau local, nous savons le faire avec un outil spécifique qui va être supprimé d'ailleurs –l'EPFY- au profit d'un régional, un établissement public foncier régional donc pourquoi la région ne le prendrait-elle pas dans ces cas-là ? C'est donc l'incohérence de ce système que nous ne comprenons pas. »

M. ISSAKIDIS : « Je voulais dire un petit mot pour dire que je rejoins les propos de Monsieur Guénard sur le principe de subsidiarité. Effectivement, cela est indiscutable. Quiconque sait mieux que personne, dans une ville, quelle est la nature de la demande de logements pour revenir sur le sujet que vous abordiez ? Et ce n'est certainement pas une espèce d'aéropage hors-sol qui va se réunir sous les ordres de la République à Paris, qui va savoir ce dont les versaillais ou les viroflaysiens ont besoin localement. C'est une illusion d'optique, c'est un fumigène ! Sur ce point-là je suis entièrement d'accord avec vous. En revanche, je ne comprends pas les propos de Monsieur Bouffartigue qui, à la fois, parle aussi de ce principe sans en citer exactement le mot mais en décrit les principes, et en même temps, est favorable à cette hyper centralisation que l'on nous présente comme la Métropole de Paris. Là, il y a quelque chose qui m'échappe. Comment à la fois, on peut être favorable pour donner au degré le plus fin le soin de prendre les options qui s'imposent parce que les choses sont connues et en même temps, admettre qu'une espèce de supra structure légifère, dirige de très loin tout ça. Cela me dépasse et en plus je dirais que cela est dérangeant. C'est là que je suis favorable au vote de ce vœu qui me semble d'ailleurs bien gentillet dans sa rédaction parce qu'en substance il ne met pas complètement en avant tous les dangers latents qui sont larvés, cachés derrière tout cela. Je m'explique en deux mots : rapprochez deux choses ; cette histoire de Métropole de Paris et la loi Duflot, celle à 25 %. Au sein de la loi Duflot, il y a une disposition tout à fait intéressante qu'il ne faut pas méconnaître, qui est l'augmentation du pouvoir des préfets, de préemption, dans les villes de façon autoritaire, partout où le quota décidé à 25 % ne sera pas rempli.

.../...

Donc rapprochez les deux maintenant c'est-à-dire que d'un côté vous avez la Métropole de Paris qui va décider de ce qu'il est bon de faire partout et de l'autre côté, le moyen d'action vindicatif, autoritaire et peut-être brutal qui, par le biais des préfets, va pouvoir contraindre ceux qui se rangent pas à la doctrine centrale décidée en haut lieu. Je trouve ce rapprochement inquiétant et je suis tout à fait d'avis que nous ne pouvons pas laisser les choses se passer ainsi sinon finalement ce serait se moquer des viroflaysiens. C'est-à-dire, ce serait taire ce danger-là qui ferait d'eux des votants quoiqu'ils décident, qui vont désigner des élus qui n'auront aucun pouvoir, qui ne seront que des techniciens chargés de signer des documents qui leur seront envoyés de Paris ou alors de subir des amendes ou je ne sais quoi d'autre, que le préfet mettra en place à l'encontre des soi-disant mauvais élèves et c'est inacceptable. »

M. LEBRUN : « C'est même pire que des amendes, car l'application du droit de préemption par le préfet ne sera pas une amende. Nous aurons déjà eu l'amende et ensuite le préfet nous dira : « je vous achète ce terrain-là et dessus je vous fais des logements sociaux. » sans regarder plus que cela ! Rapprochez aussi ce projet de loi qui est vraisemblablement orienté sur la construction de logements, avec le SDRIF que nous avons aussi dénoncé ici qui prévoit dans les Yvelines qu'il y ait un emploi créé pour 2.8 logements construits, c'est-à-dire que l'on construit du logement mais nous ne créons pas d'emploi et en même temps le SDRIF nous dit que non seulement il faut créer du logement mais pas d'emploi et en plus ne nous donne pas l'autorisation de créer de nouvelles voies routières alors même que le Grand Paris nous dit que la ligne 18, la ligne verte, desservant le sud des Yvelines et le Plateau de Saclay, nous ne l'aurions pas avant 2030 ! Grosso modo : pas de moyens de transports en commun, pas de moyens de transports individuels mais du logement et pas d'emploi ! Nous avons le logement et l'emploi, où va-t-il se situer ? A l'est de la région parisienne ce qui va nous obliger à prendre les moyens de transport saturés. La région et la Métropole de Paris vont allègrement organiser tout cela au détriment des communes, des départements et des habitants notamment, de l'ouest parisien mais pas seulement car ce n'est pas un combat de l'est contre l'ouest mais un combat du terrain contre un machin supérieur qui va décider sans connaître le terrain. »

M. BOUFFARTIGUE : « Deux points : quand j'entends « connaissance de la demande viroflaysienne de logements », il faut arrêter de raisonner en « demande viroflaysienne de logements » ! Il y a un problème global de manque de logements en Ile-de-France. Ce n'est pas le problème de savoir si les viroflaysiens ont besoin de se loger mais de savoir comment nous logeons les gens en Ile-de-France, comment nous arrêtons de les voir s'installer à 50 kilomètres car c'est là que le foncier n'est pas cher et qu'il n'y a que là qu'ils peuvent aller vivre. Il faut vraiment sortir de cette logique et nous avons l'impression que nous gérons Viroflay pour Viroflay.

Autre chose : je maintiens que la loi n'est pas parfaite mais l'assemblée ne va pas être composée que de technocrates mais des présidents des EPCI, de Monsieur de Mazières et d'autres maires d'Ile-de-France ! Vous n'avez donc pas confiance en vos collègues ? Ce n'est pas comme était la société du Grand Paris c'est-à-dire avec l'Etat à 50 % et non pas des élus. Cela va être une assemblée d'élus représentatifs des intercommunalités en Ile-de-France mais pas une structure de technocrates qui viennent de loin et qui ne connaissent pas le terrain ; ce sera justement une assemblée d'élus locaux. Effectivement nous aurions pu imaginer que cela reparte à la Région mais il est vrai que cela n'est pas tout à fait la même idée : la Région est composée d'élus régionaux et se dire que cette compétence va être traitée par...

.../...

Bon enfin en gros, nous allons essayer de mutualiser et je ne dis pas que ce n'était pas forcément cela qu'il fallait faire mais l'idée que ce soit justement des représentants parmi les maires qui gèrent cela à l'échelle de l'Ile-de-France est pour nous une idée qui n'est pas complètement absurde. »

M. LEBRUN : « Certes, c'est une assemblée d'élus locaux qui est prévue ici mais il faut des technocrates quand-même pour gérer tout cela. Effectivement, j'ai confiance en mon président d'intercommunalité François de Mazières, mais que va-t-il être là-dedans ? Comment va-t-il pouvoir défendre le territoire de Versailles Grand Parc car il n'aura qu'une voix par rapport à l'ensemble du dispositif et donc, en fait, allègrement, nous allons nous voir imposer des choses. Il gesticulera autant qu'il pourra mais il ne pourra pas défendre plus que cela le territoire... »

M. BOUFFARTIGUE : intervention sans micro – inaudible

M. LEBRUN : « Mais nous savons très bien comment cela se passe ! Nous voyons très bien comment la région travaille actuellement ! Elle définit des critères pour virer des subventions à certaines communes et cela se fait comme ça, c'est du clientélisme Monsieur Bouffartigue. Cela se fait comme cela actuellement à la région et cela se fera comme ça dans la Métropole de Paris... »

M. BOUFFARTIGUE : Intervention sans micro – inaudible.

M. LEBRUN : « Et bien c'est ce que nous ferons ! L'autre point aussi c'est que je trouve que l'on ne fait pas confiance aux élus. La loi Duflot, comme la loi SRU, ne font pas confiance aux élus. On impose des choses sans passer par le contrat. Les élus locaux connaissent leurs terrains, leurs populations, ils savent ce que nous pouvons faire progressivement, comment faire évoluer progressivement une ville. Et, en l'occurrence, nous faisons dans un cadre qui nous est donné, je parle là du PLU, exemple que nous connaissons tous puisque celui de Viroflay est récent et nous connaissons les contraintes de l'Etat, de la région, qui pèsent sur Viroflay ; les élus locaux, en l'occurrence à Viroflay, ont proposé un PLU qui à notre sens était un bon équilibre dans ce que nous pouvions faire et vous, vous vouliez plus de logements sociaux, Monsieur Guénard voulait absolument moins de logements sur Viroflay, et nous avons trouvé ce juste équilibre. Simplement, je peux vous dire que nous avons voté et l'Etat, dans un délai d'un mois, n'a pas contré ce PLU car le PLU est approuvé par l'Etat. Donc cela veut dire en l'occurrence, que ce que nous avons réussi à réaliser correspond à peu près à ce que nous devons faire comme effort à mon sens, acceptable par les viroflaysiens. L'Etat aurait dit que notre PLU n'était pas bon, nous avions du souci à nous faire car il nous aurait dit qu'il fallait construire davantage. Le préfet aurait donc mis en œuvre un certain nombre de choses comme de la préemption ou ce genre de choses. Il faut donc faire confiance aux élus. Là, le gouvernement ne fait pas confiance aux élus. La preuve en est apportée là. Il faut travailler dans la contractualisation avec les élus et pas dans une création de states supplémentaires dont nous n'aurons aucune maîtrise. Je n'ai pas envie que le maire de Paris dise qu'à Viroflay nous allons construire x logements ! Partout, il est demandé de la concertation mais là nous ne serons plus concertés du tout ! Je ne sais pas ce que nous deviendrons. »

.../...

M. ISSAKIDIS : « Un mot rapide en complément pour dire que je n'exprime pas un avis partisan sur le cas de la ministre Duflot en particulier et des avatars qui entourent tout cela mais je renvoie dos à dos elle-même et ses prédécesseurs parce que ce qui n'a jamais été fait et je pense que c'est une proposition qui pourrait intéresser certaines personnes si elles avaient la volonté d'en écouter les détails : pourquoi avons-nous ces problèmes de logement ? Nous nous focalisons sur le logement et bien parlons-en. Je lisais pas plus tard que ce matin dans le train, que plus de 500 000 personnes sont mal logées. C'est-à-dire que, parmi les gens même qui ont des logements, certains sont en surpopulation dans des logements. Pourquoi ? A côté de cela plus d' 1 millions et demi de m2 de bureaux sont vides et à côté de cela, un programme de construction nous est présenté où du béton tous azimuts va encore être versé partout sans rien résoudre ! Alors où est le problème ? Selon moi, il est dans le fait que personne ne se pose la question de l'adéquation de l'offre et de la demande. Nous pouvons très bien construire plein de petits studios pour lesquels nous allons dire qu'ils sont des logements sociaux, or, si vous avez en face des familles avec des enfants qui n'ont pas besoin de ces studios, le problème est là. Or la loi SRU est aveugle et la loi Duflot l'est encore plus sauf qu'elle contraint de manière supplémentaire à hauteur de 5 %, sur cet aspect des choses. Et je pense que le fond du problème est là. C'est la désadaptation de l'offre et de la demande. Qui se pose la question de ce dont les familles ont besoin ou les célibataires, peu importe ? Quelle est la demande et comment y faisons-nous face par une offre adaptée ? Afin de donner des 4 pièces à ceux qui en ont besoin et des 3 pièces aux autres etc... etc... Ce n'est pas en projetant un chiffre à hauteur de 20 ou 25 % et en disant que c'est du logement social, qu'il y a des bons et que nous sommes les mauvais, que nous allons résoudre le problème du logement des gens. Tant que la vraie question de l'adéquation de l'offre et de la demande ne sera pas abordée, nous aurons toujours des problèmes. Nous pouvons déverser des milliers de tonnes de béton pour construire, cela ne résoudra pas durablement le problème. Je suis donc très déçu car finalement tous ces changements dans la continuité n'apportent pas les vraies solutions. Ce qui m'inquiète, et je terminerai là-dessus pour déborder un peu du sujet, c'est le désamour et le désenchantement des gens : ils ont essayé une orientation politique qui ne donne pas grand-chose en matière de logements ou sur d'autres sujets mais je ne m'étends pas, là, la bascule est partie de l'autre côté, et à nouveau nous sommes dans le mur et bien vous savez très bien vers où se retournent les gens en définitive un peu par désespoir ou par dépit et c'est ce qui m'inquiète beaucoup plus que tout le reste. »

M. BOUFFARTIGUE : « Pourquoi y-a-t-il trop de bureaux en Ile-de-France et pas assez de logements ? Parce que les communes, individuellement, par le biais des problèmes fiscaux ont été incitées à construire plutôt des bureaux que des logements car ces derniers rapportaient de la taxe professionnelle avec moins d'infrastructures derrière. Ce n'est pas pour cela que les élus faisaient mal leur travail. C'est que, dans les arbitrages, individuellement, nous sommes tentés de choisir ce qui est plus facile, ce qui permet de développer sa ville de façon plus rapide mais globalement cela donne un déséquilibre parce qu'il n'y avait pas de ligne directrice définie, les élus ne se sont pas dit que cela n'allait pas et qu'il fallait rectifier l'équilibre et après qu'individuellement, chacun prenne ses responsabilités. Nous voyons bien que la prise de décision individuelle n'est pas d'accuser tel élu, tel choix, mais la somme de tout cela fait que l'équilibre n'est pas bon car les choix individuels font que nous n'avons pas forcément pris les décisions qui, globalement font que l'ensemble des problèmes soit résolu. »

M. LEBRUN : « Je vous propose de passer ce vœu au vote avec les deux phrases qui vous manquaient, que je vous ai lues tout à l'heure et qui sont sous vos yeux. Je mets donc ce vœu aux voix. »

.../...

Sur proposition de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Par 26 voix

Contre 4

M. LEBRUN : « Monsieur Guénard, vous ne me paraissez pas convaincu en vous abstenant ?... »

M. GUENARD : Première partie de l'intervention sans micro « J'hésite entre le vote « Pour » et « l'Abstention » pour tout vous dire car c'est un sujet qui est ??????????????, nous n'avions pas tout le background, vous avez précisé un certain nombre de choses, je ne vais pas répéter ce que j'ai dit, je considère que – COUPURE MICRO. Si la solution pour réaliser globalement tel ou tel objectif, en l'occurrence de l'habitat sur un périmètre et une zone tout à fait considérables, ne peut pas se réaliser par la prise, par la succession et l'addition de décisions locales justifiées parce que localement le problème est bien connu, c'est que l'ambition, le projet, les objectifs sont particulièrement mal définis. Peut-être est-ce une partie de l'explication de Monsieur Issakidis, peut-être si les communes ne prennent pas en compte un objectif plus global que le leur, franchement, c'est qu'elles n'y trouvent soit aucun intérêt, soit que cet objectif global ne leur paraît pas pertinent et donc cela veut dire que l'objectif est mal défini. Il est tard et nous n'allons pas rentrer dans ce débat peut-être plus longtemps mais voilà, c'est une abstention par défaut. Ce n'est pas très courageux mais c'est comme ça. »

M. LEBRUN : « Nous étions en cours de vote donc... »

Abstentions 3

DENONCE le manque de concertation qui a prévalu dans l'élaboration du projet de loi de décentralisation présenté par le Gouvernement,

DENONCE le recul de l'autonomie des communes et les atteintes graves qui sont portées aux compétences des maires dans le projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

DEMANDE au Gouvernement le retrait immédiat de cette réforme et l'organisation d'une véritable concertation avec l'ensemble des communes franciliennes,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

.../...

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2013,
EN APPLICATION DE LA DELEGATION DE POUVOIR ACCORDEE PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL AU MAIRE LE 4 AVRIL 2008 EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- **2 mai 2013**
 - Contrat de mandat avec le cabinet TAGERIM portant sur la recherche de locataire et la gestion du pavillon sis 170 avenue du Général Leclerc

- **7 mai 2013**
 - Mise à disposition d'un logement communal situé 2 avenue de Versailles à Viroflay au bénéfice de Monsieur Philippe LAROCHE
 - Location de la salle municipale Puyade

- **28 mai 2013**
 - Tarification des cours et ateliers d'art
 - Tarification des cours municipaux de langues étrangères

- **7 juin 2013**
 - Tarification des animations culturelles
 - Mise à disposition de la salle du Pavillon d'Elvire : tarifs pour l'année 2014
 - Tarification des prestations de la bibliothèque de Viroflay

- **11 juin 2013**
 - Mise à disposition de salles au bénéfice des sociétés, syndic de copropriétés et entreprises

- **14 juin 2013**
 - Avenant n° 5 à la création de la régie d'avances du service Enfance Jeunesse de la Ville de Viroflay
 - Attribution d'une subvention pour l'élargissement d'un portail d'entrée

- **17 juin 2013**
 - Travaux d'entretien d'aménagement de la voirie communale et de ses dépendances – MAPA 13 VO 01 – Avenant n° 1
 - MAPA 12 BA 13 : marché de travaux de réhabilitation du gymnase Gaillon – Lot n° 3 - cloisons doublage faux plafonds menuiseries intérieures – avenant n° 1

- **20 juin 2013**
 - Convention de prestation de service conclue avec la société Brocantes d'Ile de France en vue de l'organisation de la brocante du 23 juin 2013 (avenue du Général Leclerc)

- **21 juin 2013**
 - Signature du bail commercial avec Madame Liliane LAHANQUE portant sur un local commercial sis 76 avenue du Général Leclerc à Viroflay

.../...

- **24 juin 2013**
 - Mise à disposition à titre précaire et temporaire d'un box de stockage situé au 9 avenue Louvois à Viroflay au bénéfice de Monsieur Pierre-André POIRIER

- **26 juin 2013**
 - MAPA 12 BA 13 : marché de travaux de réhabilitation du gymnase Gaillon, Lot n° 1 – désamiantage, démolition, gros-œuvre, charpente, carrelage – avenant n° 1



COMPTE RENDU DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2013

Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, informe le Conseil municipal que depuis le 24 avril 2013 **ont été aliénés** :

Pavillons : 14
Appartements + caves : 23
Appartements : 5
Garages : 1
Box : 2
Local + local d'activités : 2

Ces biens n'ont pas fait l'objet d'une réserve foncière.